



# Procès-Verbal Conseil d'Administration



**du 15 MARS 2016**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 15 Mars 2016 à 14 heures 30 en VISIOCONFERENCE

## Liste d'émargement

CC	Nom	Prénom	Fonction	Implantation	SIGNATURE
Collège A : 6	GEOFFROY	Michel	PR	971	<b>P</b>
	BENITO-ESPINAL	Françoise	PR	971	<b>P</b>
	JANKY	Eustase	PUPH	971	<b>P</b>
	MENCE CASTER	Corinne	Présidente		<b>P</b>
	VIRASSAMY	Georges	PR	972	<b>P</b>
Collège B : 6	RUFFIE	Sébastien	MCF	971	<b>P</b>
	ALVAREZ	Fabienne	MCF	971	<b>A</b>
	DESTOUCHES	Didier	MCF VP POLE	971	<b>A</b>
	SIMPHOR	Jean-Emile	MCF VP POLE	972	<b>P</b>
	PULVAR	Olivier	MCF	972	<b>A</b>
	CARPIN	Eric	MCF	972	<b>A</b>
IATOS : 2	BLANC	Marc	BIATSS	971	<b>P</b>
	GRATIEN	René	BIATSS	972	<b>P</b>

<b>Etudiants : 4</b>	<b>MISERIAUX</b>	Loïc	Etudiant	971	<b>A</b> procuration à Y. PRADEL
	<b>PRADEL</b>	Yasmina	Etudiante	971	<b>P</b>
	<b>TRON</b>	Krystel	Etudiante	972	<b>A</b> procuration à R. GRATIEN
	<b>DESCAS</b>	Yann	Etudiant	972	<b>P</b>
<b>Personnalités Extérieures : 10</b>	<b>PENCHARD</b>	Marie-Luce	Conseil Régional	971	<b>P</b>
	<b>NELLA</b>	Aurélie	CTM	972	<b>P</b>
	<b>ANSELME</b>	Jacques	CDG	971	<b>A</b>
	<b>LARCHER</b>	Eugène	CTM	972	<b>A</b> procuration
	<b>GATIBELZA</b>	Josiane	Ville Universitaire	971	<b>P</b>
	<b>BRAVO-PRUDENT</b>	Arlette	Ville Universitaire	972	<b>A</b> procuration à PRESIDENTE
	<b>JASOR</b>	Régine	Personnalité extérieure	971	<b>A</b> procuration à F. PAGNEY- BENITO ESPINAL
	<b>WATCHER</b>	Christophe	Personnalité extérieure	971	<b>A</b> procuration à F. PBE
	<b>HAYOT</b>	Bernard	Personnalité extérieure	972	<b>A</b>
<b>CORIDON</b>	Michel	Personnalité extérieure	972	<b>A</b> procuration	
<b>Invités de droit :</b>	<b>GALAP</b>	Camille	Recteur	971	Représenté par P. DELACOURT
	<b>CORMIER</b>	Béatrice	Rectrice	972	Représenté par M-J. ROBERTIN-DESROC
	<b>DORVILLE</b>	René	VP CA	Administration Générale	<b>P</b>
	<b>BELFORT</b>	Gaston	DGS	Administration Générale	<b>P</b>
	<b>RINALDO</b>	Lysiane	Agent Comptable	Administration Générale	<b>P</b>

	<b>CREANTOR</b>	Dominique	DAF	Administration Générale	<b>P</b>
	<b>LAPLAIGE-AURIAULT</b>	Charline	Resp. PGAFP Adjointe DRH	Administration Générale	<b>P</b>
	<b>AUDEBERT</b>	Christophe	DGA	Administration Générale	<b>P</b>
	<b>NARAYANINSAMY</b>	Jacky	Directeur de cabinet	Administration Générale	<b>P</b>
	<b>VAUCLIN</b>	Glawdys	Chef de cabinet	Administration Générale	<b>P</b>
	<b>HANOT</b>	Boris	Contrôleur de gestion	Administration Générale	<b>P</b>
	<b>BERNARD</b>	Didier	V-président délégué à la politique financière et patrimoniale	Administration Générale	<b>P</b>
	<b>AGLAE</b>	Marie-Joseph	V-président délégué aux aff. juridiques et contentieuses	Administration Générale	<b>A</b>
	<b>BERCION</b>	Sylvie	V-présidente déléguée aux ress. hum. et à la politique sociale	Administration Générale	<b>P</b>
	<b>AURELIA</b>	Dominique	V-présidente déléguée aux relations internationales	Administration Générale	<b>A</b>
	<b>DELCROIX</b>	Antoine	Chargé de Mission Formation	Administration Générale	<b>P</b>
<b>ARSENE</b>	Marie-Ange	Chargée de Mission Recherche	Administration Générale	<b>A</b>	
<b>Invités</b>	<b>MONTAUBAN</b>	Jean-Gabriel	Doyen UFR SJE	971	<b>A</b>
	<b>PIETRUS</b>	Alain	Doyen UFR SEN	971	<b>Représenté par M. CLERGUE</b>
	<b>HERTOGH</b>	Claude	Doyen UFR STAPS	971	<b>A</b>
	<b>CESAIRE</b>	Raymond	Doyen Fac. Médecine	971	<b>A</b>
	<b>ROGER</b>	Aurélie	Administrateur provisoire UFR DT et Eco	972	<b>A</b>
	<b>CONFIANT</b>	Raphaël	Doyen UFR LSH	972	<b>A</b>

<b>SAINTON</b>	Jean-Pierre	Directeur DPLSH	971	<b>P</b>
<b>PRUDENT</b>	Félix-Lambert	Directeur ESPE	971	<b>A</b>
<b>TROADEC</b>	Bertrand	Directeur ESPE	972	<b>A</b>
<b>GAUCHER-CAZALIS</b>	Susy	Directrice DOSIP	971	<b>P</b>
<b>FEDEE</b>	Simone	Directrice SUAPS	972	<b>A</b>
<b>HOUDEBERT</b>	Sylvain	Directeur SCD	971	<b>A</b>
<b>MARCELLIN</b>	Sylvie	Coordinatrice du conseil de l'administration provisoire du DSI	972	<b>A</b>
<b>AUORE</b>	Guyène	Administrateur provisoire IUT	971	<b>A</b>
<b>JO</b>	Louis-Félix	Administrateur provisoire IUT	972	<b>A</b>
<b>DULORME</b>	Mylène	Directrice CRI	970	<b>A</b>

# ORDRE DU JOUR

## **1- Propos liminaires**

## **2- Approbation du relevé de conclusions 15 mars 2016**

- a) Dossier d'auto-évaluation et accréditation
- b) Gestion des services d'enseignement
- c) Ajustement de la campagne d'emplois 2016

## **3- Approbation des tarifs**

## **4- Questions diverses**

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Université des Antilles  
Mardi 15 mars 2016

*(Début de la séance à 14h45).*

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Il est 14h45. Je vous remercie de votre présence. Je vais donner lecture de l'ordre du jour et recueillir les questions diverses.

**I- Propos liminaires.**

**II- Approbation du relevé de conclusions du Conseil Académique du 14 mars 2016 : dossiers d'auto-évaluation et accréditation.**

**III- Gestion des services d'enseignement.**

**IV- Ajustement de la campagne d'emplois 2016.**

**V- Approbation des tarifs.**

**VI- Questions diverses.**

Y a-t-il des questions diverses à mettre à l'ordre du jour ?

**Une question :** – Pourquoi les CAC et les séances sont-ils aussi rapprochés ? les relevés de décisions sont reçus tardivement (22h00) et de ce fait, la lecture est assez compliquée.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – D'accord. D'autres questions ?

**Mme Françoise PAGNEY BENITO-ESPINAL** – Je souhaiterais avoir des renseignements sur les trois postes qui, à priori, ont été attribués et pour lesquels nous n'avons pas encore les numéros ainsi que sur le calendrier potentiel de l'obtention des détails, pour la mise en place de la procédure.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Entendu.  
D'autres questions ?

**M. Marc BLANC** – J'avais posé une question au dernier Conseil. Est-ce qu'on la traite plus tard ou maintenant ? Elle concerne le barème, le critère de sélection pour les personnels ITRF ? Cette question peut être traitée plus tard, Madame la Présidente.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Je préférerais, si cela ne vous ennuie pas.

**M. Marc BLANC** – Cela ne m'ennuie pas, Madame la Présidente. Merci.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Merci Monsieur BLANC.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais passer aux propos liminaires. Je serai assez brève puisque nous nous sommes vus au Conseil d'Administration le 19 février dernier, il y a un peu moins d'un mois. Vous donner simplement quelques éléments qui sont intervenus entre ces deux Conseils.

## I- PROPOS LIMINAIRES

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Tout d'abord, nous avons eu les dates de la mission du HCERES relative à l'évaluation de l'établissement. Cette mission sera probablement présente dans nos locaux dans la première quinzaine de mai, les dates seront précisées ultérieurement. Cette mission aura pour objet de faire le point et de nous accompagner également dans la mise en place de la nouvelle organisation. Elle rencontrera naturellement les différents acteurs de l'établissement, mais aussi les Collectivités, les partenaires que sont les organismes de recherche et l'Académie. Cette mission se déroulera sur une semaine dont trois jours en Guadeloupe et deux jours et demi environ en Martinique. Dès lors que nous aurons confirmation et précision des dates, les Vice-présidents de Pôle organiseront les rencontres à leur niveau et je m'occuperai des rencontres pour tout ce qui est administration générale, au niveau central. Cette mission interviendra dans le cadre de l'Université des Antilles. Les travaux qui avaient été faits dans le cadre de l'UAG ont dû être revus, réactualisés, etc.

Le deuxième point concerne la question des Archives de la Bibliothèque Universitaire. Suite au dernier Conseil d'Administration et après quelques péripéties, la Commission Départementale est venue finalement le 10 mars dernier, après de très nombreuses relances. Nous avons pu ensuite entrer en contact avec la Collectivité Territoriale de Martinique qui s'est engagée à commencer le retrait des archives jeudi – je parle sous le contrôle de Madame NELLA – et ces opérations devront se dérouler sur une semaine au moins. La réouverture de la Bibliothèque Universitaire est prévue normalement le 04 avril. La Direction du SCD a mis en place des mesures de compensation en proposant à l'ensemble des usagers un service de prêts à distance. La démarche est décrite sur le site du SCD, des communiqués de presse ont également été faits et diffusés. La durée des prêts a été automatiquement prolongée sans pénalité financière, ni de suspension et il a été demandé aux composantes de mettre des salles à disposition des étudiants. Voilà où nous en sommes. Une information judiciaire a également été ouverte pour favoritisme.

Le dernier point sur lequel je souhaiterais intervenir concerne la campagne d'emplois. Dans le cadre de cette campagne sur laquelle nous nous étions penchés, lors du Conseil d'Administration du 19 février, nous avons pu poursuivre. La question est certes abordée en questions diverses, mais nous sommes en relation avec la DGRH qui nous a accompagnés également sur la situation des personnels de la Bibliothèque Universitaire, en confirmant les mesures conservatoires qui avaient été prises. La DGRH doit nous faire une réponse sur les numéros de postes. Si vous voulez que l'on y revienne plus longuement en questions diverses, nous pourrions le faire.

Voilà pour les éléments qui sont intervenus entre le 19 février et aujourd'hui au niveau de la situation de l'établissement. Nous allons poursuivre avec l'approbation du relevé de conclusions du Conseil Académique du 14 mars 2016, dossier d'auto-évaluation et accréditation.



## II- APPROBATION DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 14 MARS 2016 : DOSSIER D'AUTO-EVALUATION ET ACCREDITATION

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Vous avez été destinataires de ces éléments. Même si ce point figure en questions diverses, dire que nous avons été contraints de faire – ainsi que je vous l'avais indiqué, lors du Conseil d'Administration du 19 février – une sorte de Conseil Académique et de Conseil d'Administration intermédiaires puisque les dates de l'évaluation de l'établissement nous sont parvenues tardivement. Il était important que le groupe de pilotage sur les services d'enseignement puissent terminer ses travaux, l'idée étant de pouvoir intégrer dans la paie, au plus tard le 21 mars, les dossiers qui sont en attente d'heures complémentaires, en fonction des décisions qui seront prises aujourd'hui. Il fallait avoir le temps de préparer – trois semaines c'est court – et en même temps de pouvoir situer ce Conseil d'Administration avant la paie. Si les décisions sont prises concernant la gestion des services d'enseignement, un CAC restreint est prévu demain sur les dossiers individuels pour permettre des décisions qui pourront libérer les paiements des personnels qui attendent. C'est pour cette raison que nous avons été contraints, en quelque sorte, de rapprocher ces deux Conseils, ce qui n'est pas habituel.

Sur la question du dossier d'auto-évaluation et de l'accréditation, je vais céder la parole à Monsieur DELCROIX qui est en charge de ce dossier.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Je vous remercie, Madame la Présidente.

Je voudrais tout d'abord présenter les excuses de Madame ARSENE qui est absente et qui a aussi géré le volet Recherche. Elle a malheureusement eu un accident – je l'annonce à tout le monde – hier, lors de son séjour à Paris pour une mission Recherche. Ce n'est pas grave, mais elle a un pied foulé, ce qui justifie son absence d'aujourd'hui et celle de demain pour le Conseil Académique.

Pour la partie auto-évaluation, je ferai peut-être – notamment pour les personnalités extérieures et les étudiants – une petite présentation de la démarche qui est en cours au sein de l'établissement. L'autorisation pour un établissement à délivrer des diplômes nationaux s'appelle dorénavant l'accréditation.

Cette démarche d'accréditation met en jeu principalement trois catégories d'acteurs :

- au plan local, l'établissement et ses partenaires dans le cadre du projet de site.
- une autorité administrative indépendante le HCERES (Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur).
- troisième autorité, le Ministère et plus particulièrement la DGESIP.

Le rôle de chacun de ces acteurs :

- le HCERES, ce Haut Comité chargé de l'Evaluation de l'établissement, en fonction des bilans fournis dont le rapport d'auto-évaluation sur lequel nous discutons aujourd'hui est un des éléments.
- Le Ministère et l'établissement engagent après retour du HCERES, le dialogue contractuel aboutissant à l'accréditation.
- Troisièmement les acteurs de chaque site sont effectivement en charge de l'élaboration du projet de site.

Le contenu de l'évaluation par elle-même comporte trois volets : les Formations, les Laboratoires de Recherche et l'Etablissement.

Le volet Formation et le volet Recherche ont été effectués au cours des années 2013 et 2014. A l'époque le volet établissement avait été largement entamé aboutissant à un premier rapport. Les événements que nous avons connus en 2014 et 2015, ont fait que le Haut Conseil n'a pas mené la mission d'évaluation qui lui incombait à l'époque. Par ailleurs, l'ensemble de ces événements a conduit à positionner l'établissement dans ce que l'on appelle la vague contractuelle B qui débute en septembre 2017 pour les formations, les Etablissements d'Enseignement Supérieur étant répartis pour leur contrat quinquennal en cinq vagues alphabétisées de A à E.

Le document que vous avez sous les yeux qui a été validé par le Conseil Académique, hier, a été organisé pour préserver à la fois les éléments d'origine qui (*police de caractère noir*), faire apparaître les éléments d'actualisation (*qui sont en vert*) – vous voyez assez souvent du vert dans le texte – et également pour faire apparaître à deux paragraphes que je citerai plus spécialement, les éléments qui nécessitaient une refonte plus profonde (*qui sont en rouge*) et remplacés par un paragraphe (*lui-même en vert*), selon le code déjà indiqué.

Les parties les plus modifiées concernent la partie 2 à laquelle est ajoutée une partie 2 bis (*page 11*) et à l'intérieur de la partie 8 plusieurs éléments dont la partie 8 A2 transformée en 8 A2 bis qui doit être page 75 ou 76. Malheureusement à l'impression, il y a eu un écart de pagination lors du passage en PDF du document, qui fait que le document B4 n'avait pas tout à fait la même pagination bien qu'il ait le même contenu. L'ensemble des autres parties – formation pour la partie 3, partie 4 vie étudiante, partie 5 recherche et partie 6 formation continue et 8 moyens au service des missions – a été fortement actualisée. Pour la partie relative au SCD (partie 7) de nombreuses données ont pu être actualisées.

Largement, tout le fond du document (*tout ce qui est en noir*) était déjà connu de la Communauté puisque cela avait fait l'objet du rapport initial sur les années 2013/2014. A partir de là, nous pouvons engager le débat ou les questions que soulèverait ce texte, étant entendu que le Conseil Académique, dans sa séance d'hier, a largement débattu d'éléments relatifs à la formation d'une part et d'autre part au système d'information. Des précisions ont été apportées à la partie Recherche. Voilà notamment les éléments sur lequel a travaillé le Conseil Académique, hier.

**M. René DORVILLE** (*VP CA Administration Générale*) – Merci Monsieur DELCROIX.

Y a-t-il des observations à Saint-Claude ? Néant.

Y a-t-il des observations à Fouillole ? A priori néant.

Avez-vous des observations ? Aucune observation en Martinique.

Monsieur le DGS, nous procédons au vote.

**M. Gaston BELFORT** (*DGS Administration Générale*) – Nous pouvons, si effectivement il n'y a pas d'observations. Il y a Monsieur JANKY qui demande la parole.

**M. Eustase JANKY** (*PUPH 971*) – Nous aurons du mal à voter sur ce document parce que nous n'avons pas eu le temps de le lire. Sur le principe oui, le document nous est présenté aujourd'hui, mais voter le contenu du document, cela va être très difficile. Personnellement, je n'ai pas eu le temps de le lire, je le découvre. Il est vrai qu'il est arrivé hier soir dans la nuit, mais je n'ai pas eu le temps de le lire.

**M. Sébastien RUFFIE** (*MCF 971*) – Je n'ai pas eu le temps de le lire non plus mais en le parcourant rapidement, je vois qu'en page 46 par exemple, sont rappelés les axes stratégiques en termes de recherche. Il y a trois axes stratégiques : développement durable et vie de l'université, centre des sports et environnement tropical, territoire et société. Je voulais juste faire remarquer que – on le dit souvent, on le répète sans arrêt mais visiblement à l'Université, cela ne pose de problème à personne – la seule

équipe qui s'occupe du centre des sports et environnement tropical appartient à l'UFR-STAPS. C'est certainement l'UFR qui possède le moins d'enseignants-chercheurs et qui fait fonctionner un axe de recherche avec de nombreuses publications autour de cinq, six enseignants-chercheurs publiants. Il y a quand même un souci qui se double avec le problème pédagogique que nous avons soulevé de nombreuses fois, des problèmes d'encadrement administratif que nous avons soulevés de nombreuses fois et qui fait qu'il y a un axe qui est prioritaire pour l'Université – cela fait plusieurs années – mais il n'y a aucun poste et jamais d'aide très claire en termes de poste – bien sûr, il y a des aides financières comme tous les UFR – mais je voulais juste le re-pointer. C'est-à-dire que nous avons un axe de recherche qui repose sur une équipe qui publie, qui produit avec cinq, six personnes. Il va bien falloir qu'à un moment donné, le Conseil d'Administration se penche sur cette question et donne des moyens pour un des ces axes importants. Visiblement, il est important depuis environ sept, huit ans.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – On note cette remarque, mais là nous sommes sur l'évaluation du bilan. Effectivement, ces axes sont repris dans le plan d'actions stratégiques du Pôle Guadeloupe qui a été validé par le Conseil de Pôle. C'est à ce niveau que l'on retrouvera ou non les nouveaux axes de recherche. Nous faisons un bilan et en termes de bilan, le constat que tu émetts doit être retenu.

**M. Sébastien RUFFIE** (*MCF 971*) – Je suis redondant avec cela parce que visiblement même la redondance ne sert pas à grand-chose. Malgré tout, je le refais parce qu'il faut que les administrateurs soient quand même au clair et plus que les administrateurs, l'administration de façon générale. Je sais que l'administration est plus ou moins au courant mais malgré tout ... voilà. C'est la même chose pour les postes, tout est lié. Alors, à part dire que l'on fait disparaître cette équipe, cette UFR... c'est une UFR qui a beaucoup de potentiel en terme d'accueil d'étudiants, si on lui donne les moyens. Je voulais juste que ce soit remonté parce qu'encore une fois on a décidé d'un certain nombre de choses, or j'ai l'impression qu'elles ne remontent pas forcément au niveau de l'établissement et cela me pose un problème. Nous verrons cela le moment venu lors du point sur les remontées du pôle.

**M. René DORVILLE** (*VP CA Administration Générale*) – Monsieur RUFFIE, nous vous avons bien entendu mais comme vous disait Monsieur DELCROIX, il s'agit d'un bilan. Je passe la parole à Monsieur SIMPHOR.

**M. Jean-Emile SIMPHOR** (*MCF 972*) – Sur cette question concernant l'axe stratégique qui mentionne la santé, je souhaiterais souligner qu'il y a deux équipes d'accueil en santé en Martinique qui relèvent également du CHU. Je crois même qu'il y en a une troisième qui est en cours de labellisation. L'axe santé figurait sur l'ancien plan stratégique, il figure également sur le nouveau plan stratégique concernant le pôle Martinique. A ma connaissance, sur cet axe, il n'y a pas qu'une seule équipe dans l'établissement, il y en a plusieurs.

**M. René DORVILLE** (*VP CA Administration Générale*) – Merci Monsieur SIMPHOR. Y a-t-il d'autres observations ? A Saint-Claude, Madame PAGNEY.

**Mme Françoise PAGNEY BENITO-ESPINAL** (*UFR LSH*) – Je me permets d'abonder dans le sens du Docteur JANKY. Je n'ai pas eu le temps de lire ce texte et cela me pose un véritable problème que de voter même si à priori il est certainement très correct, sur le principe. Personnellement, cela me paraît difficile. N'y aurait-il pas une solution pour nous permettre de prendre le temps de lire ? Je pense que les autres administrateurs de l'UA partagent cet avis, prendre le temps de lire très correctement et consciencieusement ce texte.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Monsieur JANKY en Guadeloupe.

**M. Eustase JANKY** (PUPH 971) – Est-ce nécessaire de voter le texte ? Si c'est le cas, est-il possible de reporter à une date ultérieure ? Nous avons des Conseils très prochainement, je pense que nous pouvons reporter s'il n'y a pas d'urgence.

**M. René DORVILLE** (VP CA Administration Générale) – Monsieur DELCROIX.

**M. Antoine DELCROIX** (Chargé de mission Formation) – L'obligation de vote du texte est certaine puisque le Haut Conseil à l'Évaluation souhaite avoir un document approuvé par les Conseils de l'établissement. La recommandation forte du HCERES c'est que le texte soit mis à disposition du Comité qui va faire l'évaluation au mois de mai, le plus rapidement possible.

Les prochains Conseils étant fin avril – d'ailleurs une version provisoire a déjà été remontée pour des questions de lecture du Comité – cela nous mettrait en difficulté par rapport à l'évaluation.

Si on a pris la précaution d'utiliser des couleurs différentes, c'est précisément pour vous permettre de mettre en valeur les éléments qui sont neufs par rapport à des éléments qui ont largement fait l'objet d'échanges depuis 2014, au sein de l'établissement.

Vous constaterez pour l'essentiel que les éléments neufs sur le cœur du dossier – c'est-à-dire les chapitres 3, 4, 5, 6 et 7 ainsi que 8 (3 à 8) – correspondent à des actualisations statistiques. Je citerai par exemple une actualisation pour les formations ingénieurs, puisque la Faculté de Sciences est présente. Je signalerai également l'actualisation concernant la croissance des effectifs en Faculté de Médecine, toujours pour les formations ; le nouveau paysage relatif aux IUT qui est une évolution tout à fait récente. Je signalerai également la prise en compte de la création des deux écoles Doctorales qui sont vraiment des éléments factuels d'actualisation qui ont été travaillés entre septembre et décembre 2015 sous la conduite de Madame Jacky NABOL qui était chargée de mission pour ce dossier.

De la même façon pour la partie administration de l'établissement, il s'agit d'une actualisation des procédures qui prend en compte les évolutions entre 2013 et 2015. Nous avons été beaucoup plus dans l'actualisation par rapport aux faits nouveaux. Également un descriptif pour les évaluateurs de la situation très particulière de cet établissement puisque la campagne d'évaluation aura commencé sous l'égide de l'Université des Antilles et de la Guyane et se poursuit sous celle de l'Université des Antilles.

Voilà l'économie du texte. Je suggère que les administrateurs présents puissent rapidement prendre connaissance des parties qui ont été actualisées au sein de ce rapport. Finalement, il y a des choses qui sont purement factuelles : la rectification d'erreurs, des tableaux statistiques améliorés, des informations nouvelles. Mais le cœur du texte qui porte sur la période contractuelle précédente 2009/2013 reste quand même ce qui s'est déroulé dans l'établissement à partir de 2010.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Monsieur VIRASSAMY.

**M. Georges VIRASSAMY** (PR 972) – J'ai bien entendu ce que vient de dire Monsieur DELCROIX qui souhaiterait naturellement que nous puissions passer au vote, quitte à prendre connaissance sur le siège de ce document. Mais je suis tout de même très ennuyé parce que visiblement, ce document est de qualité. Le problème c'est qu'il comporte une masse importante d'informations sur des orientations assez fondamentales prises et que devrait prendre l'établissement. Décider ainsi de voter ce document sans avoir pris le temps de le lire sérieusement me paraîtrait relever de la désinvolture.

C'est la raison pour laquelle je souscris parfaitement à la proposition du Doyen JANKY et à celle faite par Madame PAGNEY qui consiste à prendre le temps nécessaire d'une lecture approfondie quitte à ce que l'on se revoit, peu importe le lieu et la date. Mais en ce qui me concerne, compte tenu de l'importance de ce document et des informations qu'il comporte, je ne me vois pas en train de le voter en état, sur le siège.

Bien évidemment, j'ai noté ce qui a été dit par Monsieur DELCROIX avec la différence de couleurs des polices de caractère, ce qui est de nature à faciliter la comparaison entre ce qui a été actualisé et ce qui n'est plus d'actualité. Il y a malgré tout une cohérence globale du document qu'il convient de rechercher et qui ne peut apparaître après une lecture. Dans ces conditions, je m'associe donc à ce que disait Madame PAGNEY, il vaudrait mieux avoir le temps de lire afin de voter ensuite.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Je vous remercie. Ce que je propose, puisque nous sommes en pourparler continu avec le HCERES, c'est de leur adresser le document leur indiquant qu'il a été validé par le CAC et de prévoir un CA en visio, en leur disant que les modifications leur seront transmises après. L'important c'est qu'ils puissent avoir un document, qu'ils commencent à le lire parce que c'est une mission lourde avec énormément de documents. Ils s'étaient déjà imprégnés du document UAG, donc cela ne pose aucune difficulté pour que ce soit présenté devant les Conseils. Cela avait été le cas, Madame ABAUL avait présenté – il me semble que c'était en 2014 – nous avons discuté à ce sujet, c'était en Guadeloupe. Nous avons tenu à actualiser le document puisque nous avons une nouvelle situation. Nous le transmettons en disant qu'il a été validé par le CAC hier, que le Conseil d'Administration n'a pas souhaité se prononcer sans en avoir une lecture plus approfondie et que nous prévoyons un Conseil d'Administration sur cet unique point en visioconférence afin de leur transmettre les modifications. Je pense qu'il n'y aura pas de problème majeur là-dessus.

Nous poursuivons, Antoine, avec le point relatif à l'accréditation.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Je signale par ailleurs que j'ai eu communication avec le HCERES ce matin qui nous donne l'autorisation de remonter les documents au plus tard demain, par rapport au planning de l'évaluation. Effectivement, nous ferons remonter le document tel que validé par le CAC.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Nous adresserons un courrier d'accompagnement indiquant qu'en raison des délais très courts – puisqu'ils nous ont informés tardivement de la mission qui a été plusieurs fois reportée – les membres du Conseil d'Administration souhaitaient avoir plus de temps et que nous leur remonterons les modifications apportées par le Conseil d'Administration avant leur venue.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Concernant toujours cette démarche d'accréditation, le deuxième aspect du relevé de conclusions du CAC concerne la planification de cette démarche. Pour en revenir à ce que j'indiquais tout à l'heure, nous sommes dans la vague B et le calendrier de cette vague a été précisé, il y a une quinzaine de jours par le Ministère. Il faut se référer aux annexes figurant sur le site de la plateforme commune entre le Haut Comité et le Ministère pour trouver trace de l'Université des Antilles et de l'Université de Guyane pour lesquelles le calendrier est le suivant :

Le dossier d'accréditation doit remonter en début septembre 2016 ce qui suppose – en remontant à l'envers le calendrier – que nous puissions valider les documents relatifs à l'accréditation en juillet, au plus tard dans les Conseils traditionnels de début juillet 2016. A partir de là un processus décrit dans le relevé de conclusions a été mis en œuvre en termes de planification. Pour permettre non pas la rédaction en elle-même du dossier qui est largement faite au niveau des Pôles mais la coordination de la rédaction du dossier, le CAC du 17 février 2016 a proposé la mise en place d'un Comité de Pilotage, un groupe de pilotage composé de neuf membres : la gouvernance de l'établissement et trois représentants de chacun des pôles. Le Pôle Guadeloupe a désigné les personnes qui le composeront en Commission Formation récemment. Madame la Présidente a désigné les membres qu'elle suggérait : Madame ARSENE pour le volet Recherche, Monsieur BERNARD pour le volet financier et moi-même pour le volet formation et le volet coordination de ce dossier. Ce groupe de pilotage a une mission de coordination de la rédaction. A

côté de ce groupe de pilotage, figure un groupe plus informel qui est le groupe des experts accréditation qui comporte les forces vives de l'établissement que peuvent être les Vice-présidents, les chargés de mission qu'ils soient au niveau établissement ou polaires, les Doyens, les Chefs de service, les Directeurs de services communs qui seront sollicités en tant que de besoin pour apporter les éléments à ce dossier. Une réflexion s'est faite jour sur le pôle Guadeloupe et nous conduit à proposer qu'un groupe plus étendu au niveau de chacun des Pôles puisse être mis en place pour mieux représenter les richesses de chacun d'eux. Voilà pour le processus.

La planification se découpe en quatre phases :

- Une phase déjà faite qui est le cadrage établissement et l'élaboration des plans stratégiques des pôles, validé par ce Conseil pour le cadrage établissement le 02 octobre 2015. Pour les plans stratégiques par les Commissions Formation, les Commission Recherche, les Conseils de Pôle, dans certains cas les Conseils de Pôle ne se sont pas encore définitivement prononcés, mais au minimum les validations ont été faites dans les Commissions Formation et les Commissions Recherche.
- Une deuxième phase importante, l'élaboration tant au niveau polaire qu'au niveau établissement, de la stratégie de l'établissement qui concerne les rubriques C et D et qui devrait pouvoir aboutir à la partie stratégique du projet établissement. Dans le même temps, deux tâches importantes sont à mener : l'élaboration de l'architecture de formation et la démonstration de la capacité de l'établissement à mettre en œuvre les formations qu'il propose.

Je vais m'arrêter un instant à ce niveau de la présentation de la planification pour indiquer que le Ministère apporte – par rapport à ce que lui-même avait annoncé– une évolution relativement importante du contenu du dossier. Le Ministère ne demande pas, à priori, que l'établissement remonte le détail de sa stratégie et la manière dont il adopte ou dont il traduit la stratégie nationale de formation.

Le Ministère indique qu'il appréciera cette prise en compte des stratégies nationales au travers notamment de l'évaluation que produira le HCERES. Pour celles et ceux qui ont plus de dix années d'ancienneté à l'Université ou dans ces Conseils, ce mode de fonctionnement vous rappellera ce que faisait la défunte ARS qui effectivement travaillait à la fois sur les bilans et sur les projets.

Le Ministère apporte cette inflexion à son dispositif en demandant surtout aux établissements de se focaliser sur l'architecture de leur offre de formations d'une part et d'autre part sur la démonstration qu'ils ont les moyens d'assumer cette offre de formations.

Ce sont les deux points, ce qui explique que ces étapes E et F sont les étapes les plus cruciales de ce dossier. A l'issue de ces étapes, nous devrions être en mesure d'élaborer une première version du dossier qui sera bien sûr soumise à concertation au sein de l'établissement au travers des étapes G et H, ce qui devrait aboutir à une version partagée du dossier par la Communauté, laquelle version sera soumise à validation par les Conseils de l'établissement, au travers des étapes I, J, K, L et M.

Voilà la planification que le Conseil Académique propose au Conseil d'Administration.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Merci Monsieur DELCROIX. Vous avez la parole sur cette planification et le descriptif qu'a donné Monsieur DELCROIX.  
Monsieur VIRASSAMY, allez-y.

**M. Georges VIRASSAMY (PR 972)** – Je voudrais faire deux observations. La première pour me réjouir qu'il y ait enfin un calendrier et surtout pour espérer que ce calendrier soit tenu parce que franchement, depuis deux ou trois ans on nous demandait de préparer, ensuite de ralentir, de ré accélérer etc. c'était donc une situation extrêmement désagréable.

Il y a enfin un calendrier, j'espère qu'on s'y tiendra parce qu'il faut absolument renouveler nos maquettes, cela fait partie des éléments d'attractivité de notre Université que de mettre en place des diplômes nouveaux au profit de nos étudiants. Je voudrais terminer mon propos en adressant une remarque

laudative à Monsieur DELCROIX pour lui dire que je suis favorablement impressionné par la rigueur de cette présentation, de ce calendrier qui devrait nous permettre d'arriver à bon port dans les délais. Merci.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – D'autres interventions ?

**M. Michel GEOFFROY (PR 971)** – J'ai une simple question qui concerne les laboratoires de Recherche. Nous avons parlé d'accréditation, principalement de formation et de diplôme, mais qu'en est-il des laboratoires et de l'offre de la Recherche qui sera présentée au Ministère ? Est-ce qu'il y a un calendrier ? Est-ce le même ? Comment cela se passe-t-il ?

**M. Antoine DELCROIX (Chargé de mission Formation)** – La remarque est d'autant plus intéressante que – comme vous le constatez – le processus est bien centré sur l'offre de formation, l'accréditation se terminant par un arrêté stipulant les formations que l'établissement est autorisé à délivrer. Pour le volet formation – comme je vous l'ai dit – le Ministère s'attache surtout à mettre en relation l'architecture de l'offre et la soutenabilité en termes de moyens d'enseignement de cette offre. Ce qui ne veut pas dire que la recherche soit oubliée, elle apparaît en fait dans la description de la stratégie de l'établissement. Ensuite, c'est dans le dialogue que le Ministère entretient avec l'établissement que s'effectuent les propositions de laboratoires que l'établissement remonte. Je pense que le Ministère va s'inspirer d'une part de l'évaluation des laboratoires qui a été effectuée au cours des années 2013/2014 et d'autre part des évolutions qui se traduisent en partie dans les projets stratégiques Recherche des pôles et dans celles que l'établissement ferait remonter, notamment en liaison avec la restructuration nécessaire par rapport à l'évolution du périmètre de l'établissement.

Très clairement, nous sommes dans un processus qui est extrêmement orienté côté Formation. L'aspect Recherche intervient en revanche de façon extrêmement prioritaire et forte dans l'offre de formations niveau Master. C'est très clair, c'est au niveau de l'offre de formations Master que le Ministère sera très attentif aux laboratoires qui appuient les Masters ou les Masters qui appuient les laboratoires, selon l'ordre dans lequel on veut le mettre. C'est ce contexte. On a un peu l'impression... à lire les différents documents qui ont été mis à disposition de ce Conseil notamment le Conseil du 02 octobre 2015 où nous avons mis le plan du dossier d'accréditation de la VAGA... en fait le descriptif c'est pour beaucoup : comment l'établissement met toutes ses forces – qu'elles soient Recherche, qu'elles soient en termes de services communs – au service d'un projet stratégique, d'une stratégie nationale de formation qui est extrêmement centrée sur les questions de formation.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – D'autres questions ?

Avant de passer au vote sur l'approbation de ce calendrier, je profite pour rappeler que nous avons effectivement connu beaucoup de remous, ce qui a conduit systématiquement le Ministère et le HCERES à décaler notre calendrier. Nous nous retrouvons finalement dans la vague D. Ce n'est pas une situation générée naturellement au sein de l'établissement côté gouvernance, dirons-nous. Nous espérons que cette fois nous irons au bout du processus parce que ce n'est pas faute d'avoir fait des calendriers auparavant.

Si vous n'avez pas d'autres remarques, nous allons passer à l'approbation du calendrier...

**M. Antoine DELCROIX (Chargé de mission Formation)** – Madame la Présidente, nous faisons des votes séparés alors que nous sommes à priori sur l'approbation de l'ensemble du relevé de conclusions.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – D'accord. Dans ce cas, il faudra séparer le rapport d'auto-évaluation.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Oui, il faudra séparer.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Nous l'enlevons alors ? D'accord.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – A moins que les administrateurs ne préfèrent faire un vote séparé sur ce processus d'accréditation.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Je pense que c'est plus simple puisque nous n'avons pas approuvé le rapport d'auto-évaluation, donc nous séparons. Je ne sais pas, cela convient ainsi. Si vous préférez que nous poursuivions et que nous fassions un vote groupé, c'est comme vous voulez.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Apparemment en Guadeloupe, l'opinion la plus répandue est celle d'un vote séparé.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – D'accord, très bien. Concernant le calendrier de l'accréditation :

Calendrier de l'accréditation	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	21

**Le calendrier est approuvé à l'unanimité.**

Nous poursuivons avec le point relatif à la gestion des services d'enseignement.

### III- GESTION DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Avant de céder la parole au binôme politique/administratif du Comité de Pilotage sur ce point, je ferai quelques observations préliminaires. Depuis 2009, nous avons dans l'établissement une procédure de gestion administrative des services d'enseignement qui a été affinée un peu, avec un gros problème récurrent de maîtrise du calendrier. Ceci parce que la validation des services d'enseignement qui devrait intervenir avant la rentrée suivante, qui devrait être validée au plus tard en juin de l'année N-1 est en général validée en février, en tout cas depuis un certain temps année N.

Il y a donc un retard qui fait que nous avons mis en place des viviers sur trois ans. C'était une solution qui avait été adoptée, il y a environ quatre ans, pour éviter les recrutements « sauvages », pouvoir contrôler le vivier et ne pas le renouveler sans cesse. A l'époque, il fallait que cela repasse par le Conseil Scientifique et maintenant par le CAC restreint, etc. Cette formulation s'est trouvée en quelque sorte modifiée, parce que les viviers existant, le fonctionnement antérieur faisait que pour valider l'employabilité administrative une attestation sur l'honneur suffisait. En contexte de responsabilités compétences



élargies, cette attestation sur l'honneur ne suffit pas. Je ne suis pas sûre qu'elle ait jamais été suffisante – peu importe – donc un certain nombre de pièces sont demandées.

Des efforts ont été faits pour aller dans le sens d'une dématérialisation de la procédure – nous remercions René GRATIEN en particulier – visant à ne pas redemander aux membres du vivier toutes les pièces, mais à actualiser les pièces qui doivent être renouvelées. Malgré ces avancées, malgré la constitution du vivier, nous remarquons que les conditions d'employabilité administrative ne sont souvent pas remplies. Soit les pièces arrivent tardivement, soit elles ne correspondent pas aux éléments demandés. Une situation type, par exemple, quelqu'un qui veut être employé, un vacataire va monter rapidement – alors ce n'est plus possible maintenant – une auto-entreprise pour pouvoir bénéficier en quelque sorte d'une couverture pour travailler dans l'établissement. Or, les textes sont plus précis. Au niveau pédagogique, il faut affiner la connaissance à tous les niveaux de recrutement de l'établissement puisque souvent les personnes revendiquent le fait d'avoir une auto-entreprise, mais nous avons une condition d'ancienneté de trois ans.

Autre exemple, un gros débat dans l'établissement – qui apparemment n'a pas cette ampleur dans d'autres établissements, puisque nous avons eu de nombreuses consultations sur ce point – c'est la question de la fiche d'imposition ou des éléments attestant qu'un SMIC annuel est bien détenu par le candidat à la vacation, etc. Toutes ces problématiques ont été prises en compte par le groupe de pilotage de manière à essayer de trouver des ajustements pour permettre à l'établissement de fonctionner sans qu'il y ait trop de rejets de l'agent comptable et de la DRFIP.

La question qui se pose maintenant et qui a été soulevée au niveau du Conseil Académique, c'est vraiment celle de la connaissance partagée – jusqu'au niveau des sections, départements, etc. – des éléments nécessaires et indispensables à l'employabilité administrative et une maîtrise du calendrier pour pouvoir arrêter des dates butoirs au-delà desquelles les gens ne peuvent pas continuer s'ils n'ont pas conclu leur dossier, sinon on se retrouve devant la règle du service fait.

Il y a une jurisprudence qui vous sera présentée – puisque nous avons eu un cas dans l'établissement – et qui permet de voir que cette règle du service fait n'est pas aussi automatique que nous aurions pu le croire au départ. Ce sont tous ces éléments d'appréciation et d'analyse pour arriver à une meilleure maîtrise de la gestion du service d'enseignement qui feront l'objet des débats d'aujourd'hui.

Je vais céder la parole à Monsieur DELCROIX et à Monsieur HANOT qui ont piloté le dispositif et qui pourront vous présenter les différentes anomalies et les propositions de résolution.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Comme l'indiquait Madame la Présidente, la procédure GASE a permis d'établir un cadre normatif interne et également de poser des diagnostics. Si elle n'a pas résolu les problèmes, elle a permis de poser un diagnostic sur un certain nombre de nos défaillances qui ont été évoquées par Madame la Présidente. Il faut d'ailleurs dire, que dès les années universitaires passées, un certain nombre de mesures correctives ont été établies. Elles peuvent être synthétisées entre :

- Veiller à la régularité des recrutements sur le plan administratif,
- Veiller à l'adéquation entre les profils des enseignants vacataires pressentis et des missions pédagogiques confiées au sein des Commissions pédagogiques de Pôles,
- Veiller à la conformité des services prévus aux maquettes pédagogiques et aux normes internes et externes.

Des niveaux de contrôle interne ont été mis en place au travers des Commissions polaires qui effectuent un contrôle de haut niveau et au travers...

Je disais que ces niveaux de contrôle placés à la fois au niveau des pôles comme premier niveau de contrôle et au niveau de l'administration générale comme deuxième niveau de contrôle devraient permettre dès à présent qu'un certain nombre d'anomalies constatées ne se reproduisent pas. Cependant, il nous fallait bien entendu apurer des choses dont certaines dataient depuis d'assez nombreuses années. Le Conseil Académique de l'établissement s'est ému de la situation et a acté, le 25 septembre 2015, la mise en place d'une Commission stratégique dont le Conseil d'Administration a voté la mise en place le 02 octobre 2015. Les travaux qui sont présentés ce jour sont issus d'un long et minutieux travail des services de l'établissement, en particulier du Pôle de gestion administrative et financière et du contrôleur de gestion.

Ils ont permis de classer les anomalies en une dizaine de catégories. La Commission mise en place au sein du Conseil Académique a donc œuvré à partir des travaux effectués par les services pour proposer au Conseil Académique d'hier des scénarii permettant d'apurer autant que faire se peut ces anomalies. En termes quantitatifs, il s'agit de 180 anomalies relatives à la formation initiale qui s'étendent sur quatre années et de 50 anomalies spécifiques relatives à la formation continue.

Ces anomalies peuvent être regroupées en une dizaine de catégories, mais à priori on peut faire six classes :

- Les anomalies relatives à des sous-services ou des sur-services hors des services statutaires à 1, à 2 et à 3, c'est le code qu'on leur a donné.
- Des anomalies liées à de mauvaises adéquations entre les services déclarés et les normes de l'établissement A4 et A5, l'anomalie A4 ayant été résolue par votre vote du 02 octobre 2015 concernant le compte-rendu du CAC du 25 septembre. Celle-là a disparu en tant que telle.
- Des anomalies liées au volet administratif de recrutement A6, A7 et A8.
- Des anomalies liées à la prise en compte de la situation administrative de personnel de l'établissement A9. Il ne s'agit pas de vacataires.
- D'autres anomalies dont la classification ou la reclassification est en cours parce qu'à leur base il y a souvent des dossiers extrêmement lacunaires qui ne permettent pas à l'heure actuelle de trancher.
- Puis les anomalies relatives à la formation continue qui sont en fait liées à une mauvaise qualification ou dénomination des activités des personnes concernées.

Je ne sais pas si les membres du Conseil souhaitent un exposé plus complet sur chacune des anomalies. La réponse est plutôt oui en Guadeloupe, sur les autres sites également, oui à Saint-Claude et en Martinique également.

La première anomalie ce sont des dépassements de service réglementaire. En effet la réglementation ou les normes recommandées stipulent des limites de service à un certain nombre de types de personnels. Evidemment pour les personnalités extérieures, il y a des sigles très codés également peut-être pour les étudiants :

- ATER (Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche) pour donner cet exemple, ces personnels ont un service de 192 heures équivalent TD qui est la norme de l'Enseignement Supérieur et ne peuvent pas dépasser ce service. Toute heure complémentaire ne peut malheureusement être rémunérée pour ces personnels.
- Pour les Agents Temporaires Vacataires c'est 96 heures TD, cela peut-être des étudiants de moins de 28 ans ou des personnels retraités.
- Les Chargés d'Enseignement Vacataire, la limite est fixée à 187 heures (une petite virgule que l'on saute).
- Les vacances occasionnelles à conférencier c'est à 10 heures
- Les doctorats sous contrat avec vacation c'est 64 heures.

Effectivement, nous ne pouvons pas rémunérer ces personnels au-delà de ce que le statut permet. La Commission et le CAC ont proposé dans cas-là de payer dans la limite de ce que les textes prévoient.

**Une question** sur le CEV (Chargés d'Enseignement Vacataire). Depuis quand applique t-on les 187 heures à l'Université ?

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – On l'applique depuis les RCE parce que naturellement le transfert de responsabilités veut que avant, la rigueur en termes de masse salariale était co-gérée avec l'Etat et qu'il n'y avait pas non plus de certification des comptes. Aujourd'hui sur les opérations de masse salariale et les opérations comptables et financières, il y a une double rigueur. La première, est celle d'avoir l'ensemble des pièces justificatives permettant de certifier de l'éligibilité des personnes vacataires qui sont chez nous. Il existe pour cette catégorie spécifique un décret qui date de 1987 avec un arrêté qui précise l'application de ce décret. Cela fait plus de 15 à 20 ans que les règles n'ont pas évolué sur cette partie du texte sur laquelle – je vous rassure – ce n'est pas un symptôme propre à notre établissement pour avoir participé à une réunion nationale, il y a quelques jours. C'est vraiment une problématique de l'Université française par rapport à ces vacataires. Face à ces questions qui étaient posées par un groupe d'universités, le Ministère envisage une modification complète du statut des vacataires, que ce soit des Agents Temporaires ou des Chargés d'Enseignement Vacataires qui deviendraient à l'avenir des professeurs contractuels avec une évolution du statut. Ce n'est donc pas un symptôme propre à notre établissement, c'est une difficulté de respect des normes qu'éprouve chacune des Universités françaises. Certes, c'était un peu plus symptomatique chez nous au regard de notre configuration et notamment du caractère insulaire de nos pays en termes de vivier, en termes de compétences scientifiques diplômantes voire d'activité principale, mais les textes sont clairs.

S'il advenait à l'agent comptable de valider ce type de paiement sans avoir vérifié les éléments légaux, elle est responsable sur ses deniers propres. La grille lecture a été fortement revue, on peut appeler cela la professionnalisation aussi de l'expertise, étant donné que le passage aux responsabilités et compétences élargies a transféré ce qui était au départ une responsabilité juridique de l'Etat sur la responsabilité personnelle de la Présidente et la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable. La vigilance est un peu plus poussée dans ce contexte.

**M. Sébastien RUFFIE** (*MCF 971*) – On saisit bien l'implication mais il y a un petit souci. Autant sur les postes d'ATER, on connaît bien les règles depuis des années – l'ATER n'a pas le droit de faire plus de 192 heures, ce sont des règles qui sont très, très claires et bien connues – autant celles-ci, je ne suis pas certain qu'elles soient totalement connues par l'administration, par toutes les administrations et tous les UFR. Le problème par rapport à cela c'est qu'il y a peut-être des gens – c'est à vérifier – qui ont fait des heures parce qu'on leur a demandé de les faire et qui ont dépassé un plafond par notre faute – je parle en termes de gestion collective – c'est quand même un problème de ne pas payer des gens à qui on a demandé de faire des heures parce que l'on s'aperçoit après que depuis 20 ans, on n'a pas appliqué la loi. J'ai compris tout le dispositif, je l'entends très bien, je comprends la responsabilité de la Présidente et de l'agent comptable. C'est tout à fait normal qu'elles ne veuillent pas être responsables, mais je trouve que cela pose quand même un souci.

**M. Antoine DELCROIX** (*Administrateur provisoire IUT*) – En quelque part, Madame la Présidente a déjà évoqué cette problématique dans les propos introductifs de ce point d'ordre du jour. Elle a indiqué que la règle que l'on diffusait beaucoup dans l'établissement et qui voulait que tout service fait était dû, a été battue en brèche par une ordonnance du tribunal de Fort-de-France. Du coup, cette ordonnance indique que la responsabilité est partagée au minimum entre l'intéressé et l'établissement.

**M. Sébastien RUFFIE** (*MCF 971*) – Dans la façon dont l'avait expliqué le contrôleur de gestion, il me semble – on me rectifiera si ce n'est pas exact – c'était dans le cas où un agent faisait des vacances sans

avoir fourni des pièces justificatives montrant qu'il travaillait, qui au bout du compte n'avait pas le droit de travailler alors qu'il travaillait et il le savait et du coup le tribunal a décidé de partager les torts puisque nous n'avions pas le droit de l'employer et lui-même n'avait pas le droit de nous mentir, donc les torts étaient partagés. Il ne s'agit pas de ce cas de figure.

C'est le cas de figure où c'est peut-être – je dis « peut-être » parce que ce n'est pas forcément le cas – nous qui avons fait une erreur et avons induit en erreur des personnes.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Dans les deux cas, la base est la même. C'est bien nous qui avons accepté qu'une personne intervienne chez nous sans qu'elle ait les qualités pour le faire ou dans l'autre cas, nous avons accepté qu'elle dépasse le quota d'heures qui lui était autorisé. Fondamentalement la situation est du même genre.

**M. Sébastien RUFFIE** (*MCF 971*) – Elle est dans le même cas, la personne.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Désolé, pas tout à fait. Dans un cas, la personne ne donne pas les informations nécessaires c'est-à-dire son contrat de travail, ses heures de travail, dans l'autre cas elle les fournit, mais...

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – C'est un peu plus compliqué.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Ce qu'il faut bien comprendre c'est que dans tous les cas, les personnes qui signent leur contrat sont censées aussi être au courant. Ce n'est pas pour dédouaner la responsabilité des différents recruteurs de l'établissement qui peuvent effectivement inciter – souvent en toute bonne foi – des personnes à faire plus d'heures sans être attentifs à leur statut. Mais à partir du moment où la personne reconnaît et signe ce statut, elle reconnaît quelque part avoir connaissance des réglementations liées à ce statut. La difficulté c'est d'aller au-delà des heures prévues et de devoir rejeter le dossier. C'est bien là la difficulté d'où ce que j'ai dit d'entrée de jeu. C'est un travail pédagogique pour qu'il y ait une meilleure connaissance à tous les niveaux de quotas horaires affectés à chaque statut, que ce soit même plus largement diffusé parce qu'on se retrouve malgré tout avec des ATER qui parfois font encore des heures complémentaires alors que c'est quand même connu, redit pour cette catégorie au moins. On se retrouve malgré tout avec des dossiers problématiques à ce niveau aussi.

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – A titre de rappel – la Présidente l'a rappelé dans ses propos liminaires ainsi que le chargé de mission sur la Vie Universitaire – nous sommes sur un processus de gestion pour lequel nous avons adopté une procédure qui s'appelle GASE (c'est bien connu) depuis 2009. Je vous rappelle que dans cette procédure, il y avait deux plafonds qui étaient prévus : un plafond à 96 HETD et sous réserve de l'accord du Doyen après avis de son Conseil d'UFR, la personne pouvait monter à 192. Au-delà de 192, il fallait d'une autorisation préalable du CA sur le public des vacataires. Aucune situation de vacataire n'a été soumise au Conseil d'Administration ces cinq dernières années au-delà de 192.

Nous sommes en fait sur un différentiel entre 187 HETD et 192 HETD, un différentiel de cinq heures à 40,91 euros de l'heure. Le contentieux qui pourrait naître sur les sept situations que nous avons sur les trois derniers exercices – l'enjeu est de cinq fois 40,91 euros au grand maximum. Tout le monde n'a pas fait 192 heures, certains étant à 188, 189, 190 – est minime. Je vous assure que les anomalies qui arrivent après sont un peu plus conséquentes. L'arrêté en question existe depuis 1989 et interdit à un agent comptable de payer un vacataire au-delà de 7 000 et quelques euros que vous traduisez en HETD, cela fait 187 HETD.

Nous sommes dans une situation où nous réquisitionnons, mais encore une fois depuis le début de l'année universitaire, aucun vacataire n'est venu en exigeant le paiement de ses cinq heures. Ce que la

Présidente a décidé, c'est de prévoir dans l'arrêté la couverture totale du service que le collègue devait faire. En termes d'assurance et de sécurité juridique, on couvre tout le monde, les étudiants et l'enseignant qui est face à ces étudiants, mais d'un point de vue comptable et de respect des règles financières, tout le monde s'est accordé à être payé à hauteur de 187 heures jusqu'à présent, même ceux qui ont pu faire 192 heures c'est-à-dire trois, quatre, cinq heures de plus. Ce n'est pas une anomalie qui représente un risque de gestion énorme par rapport aux neuf qui vont suivre.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Voilà ce premier cas de figure.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Monsieur VIRASSAMY demande la parole.

**M. Georges VIRASSAMY** (*PR 972*) – Il faut peut-être simplifier et également sortir de cette idée qui consiste à croire que les uns et les autres sont fautifs ou parce qu'ils ne connaissent pas les textes, qu'ils auraient pu les connaître, etc. Je crois qu'il faut sortir de cette présentation qui est peut-être un peu trop simpliste.

La réalité, quelle est-elle ? C'est que nous avons une offre de formation avec des diplômes à délivrer, ce qui suppose que des heures de service soient faites et la question dans ces conditions était de savoir par qui ?

-Soit ces heures sont dispensées par des collègues sur place et le risque alors c'est qu'ils ne soient pas en sur-service et nous savons que le Conseil d'Etat regarde cette situation avec une certaine sévérité, regarde la qualité de l'Enseignement Supérieur qui s'en trouve forcément affectée.

-Soit nous faisons venir des missionnaires, des collègues extérieurs, mais alors c'est un coût pour l'établissement parce qu'il faut payer leur déplacement et leurs nuitées d'hôtel. C'est une situation qui n'est pas extrêmement favorable de ce point de vue non plus.

-Soit nous faisons appel à des vacataires locaux, mais le problème que posent les vacataires locaux, c'est essentiellement la compétence et leur capacité à fournir les pièces justificatives.

La difficulté c'est que si l'on se montre trop exigeant à l'égard de ces personnes quant au service effectué et aux justifications à fournir, nous risquons de nous trouver en situation de ne pas pouvoir recourir à des vacataires sur place parce que la situation est celle que je viens de décrire.

Il ne faut pas perdre de vue notre réalité qui est incontournable. Nous vivons en milieu insulaire, ce qui signifie que nous n'avons pas nécessairement sur place un vivier suffisant pour alimenter nos besoins en enseignement. Souvent, il y a un ou deux spécialistes sur place et nulle autre. Par conséquent si ceux-là ne sont pas en capacité d'enseigner, nous nous trouvons en situation de blocage.

Bien évidemment, la gouvernance de l'établissement a parfaitement raison de vouloir faire en sorte que les règles nationales s'appliquent parce que nous y sommes tenus, nous sommes un opérateur de l'Etat. La question est simple : ne faut-il pas faire évoluer les règles en amont ? Ce n'est pas l'établissement tout seul qui peut se mettre en dehors de la légalité, peut-être faudrait-il que les règles évoluent en amont dans le cadre d'un dialogue avec la tutelle qui serait informée de la particularité incontestable de notre fonctionnement en milieu insulaire.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Simplement indiquer qu'à plusieurs reprises, des démarches ont été entreprises en ce sens et ce depuis de nombreuses années. Il n'empêche que tant que le cadre réglementaire n'évolue pas, il s'applique implacablement à nous et empêche le paiement de nombreux vacataires dès lors que nous sommes « hors la loi », « hors cadre ». La difficulté, c'est qu'il y a justement toujours cette idée de dire qu'on peut le faire et que ce sera payé. Il y a aussi cela à mettre en exergue. Nous sommes dans des pays où on pense souvent que cela va s'arranger tout seul et que l'on peut y aller. Nous avons souvent ces réponses : « la personne est compétente, elle a travaillé, c'est la seule personne compétente ». Même si elle ne remplit pas les conditions d'employabilité, on l'embauche et après on verra. La difficulté c'est qu'au bout d'un moment, si chaque petite structure le fait,

on se retrouve au niveau de l'établissement avec 200 dossiers et avec des personnes extrêmement mécontentes qui ne sont pas payées et qui naturellement n'ont pas envie de travailler à nouveau. C'est vraiment une difficulté parce que nous devons tenir compte de notre contexte insulaire qui réduit nos possibilités. Peut-être qu'une autre possibilité serait d'arriver à employer, à publier et à recruter sur tous les postes vacants que nous avons. Cela permettrait déjà de limiter le nombre de vacataires parce que nous sommes dans une situation d'excédent en heures complémentaires alors que nous sommes dans une campagne d'emplois où il y a eu plus de 25 postes qui n'étaient pas publiés et il y en a encore qui ne le sont pas. C'est vrai qu'il faut peut-être arriver à saturer nos postes de manière à limiter le nombre de vacataires et à avoir des viviers que nous maîtrisons mieux et sur lesquels nous avons plus de prise.

**M. Georges VIRASSAMY (PR 972)** – Vous avez raison, mais il faut assurément faire en sorte que les emplois que nous avons soient publiés et pourvus, bien évidemment. Mais la réalité est plus compliquée que cela parce que souvent nous faisons appel à des vacataires dans des domaines extrêmement spécialisés pour lesquels nous avons besoin d'enseignants associés. Pour un certain nombre de diplômes, nous avons l'obligation de faire intervenir des enseignants associés et les problèmes apparaissent avec ceux-là précisément.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Tout à fait juste. L'idéal serait que nous laissons aux vacataires ces heures de professionnalisation, etc. et que nous puissions par nos postes publiés et pourvus, assurer le reste des heures. De toute façon, il y a une réflexion qui est déjà posée et qui est celle de la soutenabilité de notre offre de formation, puisqu'une bonne partie de cette offre actuellement repose pour des heures obligatoires sur des heures complémentaires. C'est cet ajustement qu'il nous faut faire.

Monsieur BLANC.

**M. Marc BLANC (BIATSS 971)** – Je souscris tout à fait à ce qu'a dit le Président VIRASSAMY mais j'ajouterai quelques éléments. Pour moi, 180 anomalies en formation initiale sur quatre ans, cela veut dire que la GASE visiblement n'a pas fait son filtre puisque nous avons encore des soucis. Cela veut dire qu'il y a quelques soucis à ce niveau. Je ne détaille pas les anomalies, mais je précise.

Depuis 2010, je dis que la GASE est une procédure lourde qui occupe environ 30% à 40% du personnel. Je prends un exemple. Vous voulez recruter un certifié, il faut neuf pièces pour recruter un certifié du Rectorat de la Guadeloupe. Il lui faut son diplôme – vous savez qu'un certifié a été recruté par CAPES souvent au niveau licence alors qu'on recrute en Master – il lui faut son attestation vitale, sa carte de mutuelle, son bulletin de salaire etc. et j'en passe et des meilleurs.

N'est-il pas possible de recruter un certifié c'est-à-dire un enseignant du 2<sup>nd</sup> degré de manière plus facile avec juste la fiche, le contrat et l'autorisation de cumul ? Je souligne que l'autorisation de cumul précise aussi que le proviseur ou le principal atteste que cet enseignant est ici, le Recteur vise l'autorisation de cumul. Je ne vois pas pourquoi mettre autant de pièces, les gens ne veulent plus travailler chez nous à cause de cela. C'est pour cela que je dis que nous aurons des soucis. Je ne parle pas des auto-entrepreneurs pour lesquels nous avons un souci chaque année avec les revenus. Personne ne sait exactement. J'avais dit d'avoir une position plus claire, une position sans doute plus figée peut-être, mais je pense que pour les certifiés ou pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, on pourrait simplifier la procédure tel que je l'ai demandé depuis 2010. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je demande cette procédure de GASE, parce qu'à un moment donné les gens ne nous suivent plus.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Monsieur BLANC, je pense que nous sommes toujours autour du même débat. Nous ne sommes pas une Université dérogatoire et les pièces qui sont demandées sont les pièces qui sont exigées. Ce n'est pas lié à la procédure GASE qui rappelle un certain

nombre d'heures, etc. mais les pièces qui sont demandées pour constituer le dossier sont des pièces réglementaires.

Si les pièces ne sont pas fournies, les personnes seront encore moins payées que si elles les fournissent. A ce niveau, c'est un allègement qu'il faudrait au niveau national, allègement sur lequel nous n'avons pas prise.

Pour revenir à ce que vous disiez, 180 anomalies sur 1 400 et quelques dossiers, cela montre au contraire que la procédure a été globalement maîtrisée même s'il reste naturellement des espaces qui ne sont pas sous contrôle puisque cela part du département ou des sections et cela remonte progressivement. Il y a des filtres qui ne jouent pas ou bien des contraintes pédagogiques. C'est vrai que les enseignants sont dans leurs contraintes pédagogiques. Nous avons besoin d'assurer les heures et souvent nous sommes plus préoccupés par la crainte que les étudiants n'aient pas un enseignant compétent que par les soucis administratifs. C'est cette articulation qui est problématique et qui fait que souvent si nous avons une défection en septembre et que nous trouvons quelqu'un qui présente les compétences requises, elle est embauchée. On se dit que l'on verra après pour les pièces qui ne sont pas fournies tout de suite, on attend, on attend, la personne fait son service, le semestre se termine et le dossier n'est pas bouclé. C'est cette mécanique qui est problématique et qu'il nous faut absolument contrôler pour que des paiements... puisque les autres paiements ont eu lieu, mais là nous avons un nœud concernant ces dossiers.

**M. Marc BLANC** (*BIATSS 971*) – Madame la Présidente, je me permets de vous répondre. Je viens d'avoir des enseignants de l'IUT de Saint-Brieuc qui me disent que c'est la première fois qu'ils voient une procédure aussi complète pour des enseignants du supérieur. Vous imaginez tout ce que l'on demande à un enseignant ? Un enseignant qui est Directeur d'IUT, il a fallu qu'il demande au Rectorat – puisqu'il est certifié – son autorisation de cumul. Vous me direz qu'il aurait pu le demander à son Président mais vous vous imaginez ? Pour faire 30 heures de cours. Je suis tout à fait d'accord et strict, mais il faut à un moment donné se rendre compte de la situation. Merci.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Je laisserai la parole aux administratifs sur les pièces, mais vous savez, ce n'est pas forcément parce que quelqu'un de l'extérieur fait quelque chose que c'est réglementaire. Je sais par exemple qu'en travaillant sur les régimes indemnitaires, nous avons trouvé toutes sortes de régimes indemnitaires déjà faits sur Internet et nous nous étions rendu compte qu'ils avaient tous été retoqués. Cela ne veut pas dire que les gens sont... enfin, il faut faire attention. Je laisse la parole aux administratifs, parce que je crois qu'il est important de rappeler qu'il y a une réglementation nationale qui s'impose à nous et que le débat ne peut pas se situer à ce niveau là, me semble-t-il.

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – Tout à fait Madame la Présidente, d'autant que la fiche de recrutement des collègues vacataires que nous avons utilisée est une fiche qui est pratiquée dans plus de sept établissements en France hexagonale. Nous n'avons pas changé une virgule sur l'amplitude des pièces nécessaires à la sécurisation d'un recrutement et d'un paiement de salaire au regard des pièces exigées par le DRFIP. J'ai entendu carte vitale, etc. Ce ne sont pas des lubies de l'administration. Nous avons été au plus simple et conscients de la lourdeur du processus administratif, nous avons dématérialisé, depuis un an et demi, l'ensemble de la procédure pour faciliter notamment les échanges de la composante au Pôle, jusqu'à l'administration générale.

Sur les impacts de la procédure, j'aimerais quand même rappeler le rapport de la Cour des Comptes qui reprenait des analyses du Contrôleur de gestion que je suis, analyses qui avaient été commandées par presque trois Présidents successifs. Le Président VIRASSAMY, puis le Président SAFFACHE, puis la Présidente MENCE-CASTER ont tenu à sécuriser ce processus. A l'époque, je vous rappelle que nous avions 88% d'anomalies. Nous sommes aujourd'hui dans une phase inversée où la norme est redevenue un traitement normal des dossiers. Nous faisons en moyenne environ 1 200 services d'enseignement par

an dans cet établissement et on parle de 180 anomalies sur quatre années universitaires. Je voulais juste rappeler les masses et les enjeux. Nous ne sommes pas sur des risques de gestion sur une année telles qu'il mériterait d'alerter l'autorité de contrôle budgétaire, au contraire nous sommes dans une norme acceptable mais sur laquelle il faut, à un moment donné, passer, trancher. Sur vos analyses et vos votes, l'administration sera en mesure de régulariser définitivement des opérations qui, encore une fois, datent des quatre dernières années universitaires.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Je pense également que c'est important que nous puissions faire des points réguliers sur notre gestion interne pour être en capacité d'alerter ou d'attirer l'attention des composantes, des départements, etc. sur des éléments d'anomalie pour essayer de les résorber de façon presque mécanique. Elles sont relativement limitées, n'empêche que quand on a 200 à 230 personnes mécontentes, cela fait quand même des mécontents dans l'ensemble. Il faut que les gens puissent être payés tout en respectant le contexte normatif et essayer de continuer le dialogue avec la tutelle. Nous avons déjà engagé ce dialogue pour le vivier. Comme vous le savez, c'était normalement trois ans, mais nous ne respectons pas vraiment cette règle. On ne nous a pas fait d'alerte particulière à ce sujet mais c'est difficile de se conformer à la règle des trois ans.

**M. Marc BLANC (BIATSS 971)** – Mon but est simplement d'assurer la sécurité de l'établissement au niveau financier mais il faut quand même aussi voir la réalité en face. Je demande que l'on simplifie les règles autant que faire se peut, bien sûr. Pour les auto-entrepreneurs, il faut les trois avis d'imposition et s'ils ne perçoivent pas 13 700 euros par an – pas en moyenne – on ne peut même pas les recruter. Mais la difficulté qu'il y a, c'est que quand on nous demande ces renseignements, certains enseignants ont commencé les cours. Là aussi, il faudrait revoir les Doyens et leur mettre la pression. C'est toujours au personnel administratif que l'on met la pression en disant « vous n'avez pas fait ». Mais à un moment donné, ce système ne peut pas continuer. Tout le monde doit travailler ensemble. Je soutiens cette position de GASE ferme, assez rigide mais avec une certaine souplesse dans le fonctionnement. Merci.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Je vous rejoins. Je pense qu'il faut simplement faire la différence entre la procédure et les règles qui nous sont imposées. Peut-être que la procédure telle qu'elle est décrite paraît compliquée, mais le plus important ce n'est peut-être pas tant cette procédure mais les conditions d'employabilité et après les règles concernant le nombre d'heures réglementaires par catégorie de vacataires. Nous pouvons réfléchir à une formulation qui soit simplifiée. Je fais bien la distinction entre la procédure telle qu'elle est formulée et les règles qui s'appliquent à nous et contre lesquelles nous ne pouvons rien.

Nous poursuivons.

Madame PAGNEY demande la parole.

**Mme Françoise PAGNEY BENITO-ESPINAL (PR 971)** – Je pense que nous sommes devant une énorme difficulté de fonctionnement de notre établissement. Nous avons ouvert de nombreuses formations pour lesquelles nous savions pertinemment que nous n'aurions pas la couverture suffisante en Enseignants-chercheurs. Je crois qu'il faut vraiment le dire. Pour assurer ces formations, nous aurions besoin systématiquement de faire appel à des contractuels ou à des chargés de cours. Nous avons la contrainte de viviers potentiels extrêmement ténus qui s'amenuisent au fil du temps parce que les personnes ne pouvant pas être payées ou étant payées avec du retard, ne veulent plus intervenir dans notre Université. Je crois que c'est un contexte très fort, très particulier qu'il faut souligner, dire, et exprimer. C'est aussi le rôle des administrateurs de cet établissement. Nous sommes dans une situation difficile, la partition polaire renforce aussi ces difficultés. Les viviers potentiels ne se déplacent pas d'un Pôle à l'autre. Donc nous sommes véritablement dans des difficultés structurelles de fonctionnement que



toutes ces anomalies que vous avez relevées avec beaucoup d'acuité et beaucoup de finesse ne font que démontrer.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Très bien. C'est pourquoi l'enjeu, pour notre prochaine offre de formations – ainsi que je le soulignais dans mes propos liminaires – c'est d'arriver à mieux cadrer, d'avoir une vraie soutenabilité financière. D'autant que nous avons la possibilité maintenant – plus encore qu'avant – même lorsque nous avons des habilitations de ne pas tout ouvrir.

C'est vraiment une responsabilité interne à l'établissement et il nous appartiendra justement de pouvoir déterminer ce qui est soutenable et ce qui ne l'est pas, où sont les priorités et où doivent aller également les emplois lorsque nous avons à les répartir. Ce sont des enjeux extrêmement importants qui conditionnent fortement la gestion des services d'enseignement, puisque moins nous ferons appel à des vacataires – sauf effectivement comme nous l'avons dit pour la dimension de professionnalisation ou d'autres spécialités très pointues – meilleure sera notre gestion. Tandis que là, nous sommes véritablement en explosion d'heures alors que finalement nous pourrions avoir un autre fonctionnement. C'est extrêmement important que nous puissions en être pénétrés, puisque nous sommes en train de préparer notre future offre de formations. Dans les débats sur la note de cadrage, par exemple, au niveau du Conseil Académique tout le monde voulait de beaucoup, beaucoup d'heures... des formations avec beaucoup d'heures. Dans ce cas, il faut restreindre le nombre de formations, mais souvent on veut un peu de tout et les arbitrages sont difficiles à ce niveau.

Monsieur DELCROIX.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – L'anomalie suivante concerne la situation des sur-services. C'est exactement le cas de figure qu'évoquait le Président VIRASSAMY à savoir les remarques qui sont effectuées notamment par le Conseil d'Etat – mais pas seulement – sur les enseignants qui vont au-delà du doublement de leurs obligations statutaires de service et qui engendrent, selon les conseils qui peuvent être émis au niveau du Conseil d'Etat, un risque de dégradation de la qualité de l'enseignement.

La Commission et le CAC proposent effectivement d'effectuer le paiement dans la limite du doublement du service, ce qui est la norme que s'est fixée l'établissement et qui est conforme aux recommandations. Comme l'indiquait Monsieur le contrôleur de gestion, très souvent ces cas de figure relèvent d'une absence de demande d'autorisation préalable qui est pourtant écrite dans la procédure GASE.

L'anomalie A3 relève du domaine inverse c'est-à-dire le sous-service. La proposition de la Commission est de distinguer les petits sous-services jusqu'à 12 heures équivalent TD par an (*je vous prie d'excuser, il y a une faute de frappe qui n'a pas été corrigée, il faut lire 12 heures par an*). La Commission propose de ne pas traîner ces dossiers, d'arrêter le service des personnes à la hauteur des prestations qu'elles ont effectivement faites, cela consiste en quelque sorte en un oubli de la dette d'heures pour les petites dettes jusqu'à l'année 2014/2015. En modalités complémentaires malgré tout, la Commission a souhaité que les intéressés soient informés afin que dans la mesure du possible, ces situations soient surveillées et qu'elles ne se reproduisent pas sur l'année actuelle et les années futures. C'est pour les petites dettes. Pour les dettes supérieures à plus de 12 heures par an, la Commission propose qu'il n'y ait pas d'effacement à priori, mais qu'un travail soit effectué avec le Directeur de la composante sous couvert du Vice-président du Pôle pour étudier les modalités de résorption des sous-services structurels qui pourraient exister au sein de composantes. Il y a très peu de cas dans l'établissement mais il se peut que la modification des cartes de formations – je pense en particulier aux Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education – font que tel ou tel enseignant de telle discipline recruté fort antérieurement à la période actuelle se trouve en déficit d'heures tout simplement parce que les cartes de formations actuelles ne lui permettent pas de faire l'intégralité de son service.

Il s'agit de quelques cas dans l'établissement. Ce que nous proposons, c'est de regarder avec les Doyens et Directeurs de composantes concernés comment faire pour arriver à une résorption de ces sous-

services. Je citerai un exemple non nominatif qui concerne l'ESP de l'Académie de Guadeloupe sur lequel un professeur, du fait de l'évolution des consignes ministérielles en ce qui concerne les formations des enseignants, est en sous-service structurel. Mais la composante a choisi et la personne a accepté d'effectuer une partie de son service sous forme de tâches administratives, ce qui fait que cette personne est employée au moins à plein temps en permanence.

Voilà le double scénario qui est proposé pour ces sous-services: les petites dettes antérieures sont effacées pour ne pas traîner ces situations et on regarde d'un point de vue structurel pour les dettes supérieures.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Je vous propose de faire des commentaires sur chacun des cas au fur et à mesure, si possible.

Monsieur VIRASSAMY.

**M. Georges VIRASSAMY (PR 972)** – J'ai pris note des observations de Monsieur DELCROIX. Il y a deux hypothèses qui sont bien évidemment en situation différente.

C'est vrai qu'il faut mettre un terme aux sur-services en ne perdant pas de vue cependant que certains collègues rendent service à l'établissement lorsque nous nous trouvons en situation de blocage. Ils acceptent de dépasser leur quota horaire, il est peut-être délicat ensuite de le leur reprocher et de ne pas les indemniser. C'est une situation désagréable à traiter avec courtoisie et humanité.

L'autre situation, celle du sous-service est problématique, mais il faut bien comprendre qu'elle peut se poser dans la situation suivante : j'ai par exemple à régler ces jours-ci, le cas d'un collègue qui se retrouve avec 32 heures de moins au 2<sup>nd</sup> semestre parce qu'en application des règles de l'établissement, un cours n'a pas ouvert parce qu'il y a moins de 10 étudiants. Que faire ? Son service avait été calculé en fonction d'un service normal, d'une présence normale d'étudiants mais voilà que l'effectif a chuté. Que faire ? Ce collègue se trouve en difficulté.

La proposition que j'ai eu à faire par le passé et que je réitère, jusqu'à présent nous apprécions, nous validons les services sur une année. Ne faudrait-il pas envisager l'hypothèse – précisément, dans le cas que j'évoque – que le service soit évalué sur deux ans ? Cela permettrait que dans le cas où brusquement un collègue se retrouverait en sous-service, qu'il puisse l'année suivante en acceptant des heures supplémentaires, récupérer le service qu'il n'a pas été en mesure d'assumer. Cela permettrait d'éviter des situations difficiles parce que l'on n'a pas forcément des activités administratives à proposer à un collègue pour combler un service d'enseignement.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Nous avons abordé ces questions en Conseil d'Administration restreint. Cela peut aussi être valable pour le sur-service, c'est la modulation des services que l'on n'a pas mise en place dans l'établissement mais qui peut l'être et qui pourrait aussi permettre à ceux qui sont en sur-service une année pour des raisons X (un collègue absent, un collègue qui a des responsabilités administratives, etc..) de basculer l'année d'après sur...

Oui, je pense que ce sont des propositions vers lesquelles nous devons aller mais en gardant en vue que nous essayerons de contenir les heures complémentaires et pas nécessairement d'installer des situations particulières. C'est vrai que l'on pourrait aussi se dire que lorsqu'un groupe de moins de 10 étudiants ne génère pas d'heures complémentaires, il n'est pas nécessaire de le fermer. C'était aussi une règle qui était liée au fait de ne pas générer d'heures complémentaires avec des groupes qui ne seraient pas viables. Mais si cela ne génère pas d'heures complémentaires, le collègue peut faire son service, au contraire.

D'autres remarques sur ces deux catégories, sur-services et sous-services ?

Si le maintien du groupe ne génère pas d'heures complémentaires, il n'y a pas d'incidence puisque le collègue est déjà payé. S'il n'y a pas d'autres commentaires, nous poursuivons.

**M. Eustase JANKY (PUPH 971)** – Je voudrais juste faire une remarque en disant qu'effectivement quand les collègues sont en sous-service, on pourrait – comme le disait le Président VIRASSAMY –essayer de laisser le travail de l'enseignant sur deux ans. Mais on pourrait aussi faire en sorte que l'enseignant puisse faire son service dans d'autres composantes, en cas de besoin. Bien évidemment cela dépendra des disciplines, cela dépendra des filières. Je pense que si on génère beaucoup d'heures complémentaires, il n'est pas exclu que d'autres composantes puissent avoir besoin des services de certains enseignants.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – D'accord.  
D'autres interventions ? Nous poursuivons.

**M. Antoine DELCROIX (Chargé de mission Formation)** – L'anomalie A4 a été résolue par les décisions de ce Conseil du 02 octobre 2015, prévoyant de rectifier la procédure GASE à la marge pour prendre en compte certaines activités propres aux ESP et aux IUT qui n'étaient pas jusqu'à présent prises en compte. Cette anomalie en tant que telle disparaît du paysage et ne peut que se traduire maintenant par le fait que l'on revienne soit à des problématiques de sur-services pour ces collègues soit de l'anomalie suivante.

L'anomalie A5 est une anomalie un peu complexe pour nos personnalités extérieures ou nos étudiants. Les services des enseignants sont répartis depuis un arrêté national en deux catégories d'activités :

- Les activités classiques : les heures de cours, de travaux dirigés et de travaux pratiques.
- Les activités dites référentielles qui concernent la prise en compte d'autres types d'activités qui peuvent être des activités liées à la coordination de formation donc des activités pédagogiques, liées à des activités de recherche, liées à des activités concernant les formations sous forme numérique avec la réalisation ou la mise en ligne des cours de scénarii pédagogiques, qui avant l'intervention de cet arrêté ne pouvaient pas être du tout prises en compte. Cet arrêté a permis cette prise en compte et l'établissement a intégré l'année suivante ces activités référentielles dans la procédure GASE, en les bornant à 64 heures équivalentes TD pour les Enseignants-chercheurs et 128 heures pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré.

L'idée d'introduire une borne sur ces activités concernait bien sûr l'idée de soutenabilité financière puisqu'en quelque sorte, pour beaucoup, ces heures sont venues grever le budget d'heures complémentaires, ces activités n'étant tout simplement pas reconnues au préalable. Certains collègues, du fait qu'ils exercent plusieurs activités type référentiel dépassent le barème de 64 heures pour un Enseignant-chercheur et 128 heures pour un enseignant du 2<sup>nd</sup> degré.

Compte tenu de l'absence de délibération nouvelle du Conseil d'Administration relative à ces plafonds et de la difficulté de la mettre en place sans reprendre l'ensemble de l'architecture de la procédure ou du moins de la reconnaissance des activités, la Commission propose simplement l'application des plafonds actuels de l'établissement.

**M. Sébastien RUFFIE (MCF 971)** – Juste deux remarques, et une question. Je crois que c'est le CA de la précédente mandature qui a décidé de ces plafonds qui amènent une petite remarque à part. On a décidé qu'à l'Université des personnels du 2<sup>nd</sup> degré auraient la possibilité de faire plus d'heures de référentiel que des personnels universitaires au sens Doctorés, Maîtres de Conférence ou Professeur. Or, de nombreuses fonctions qui sont dans le référentiel sont faites par des Universitaires, qui de fait ne peuvent émarger au référentiel sinon ils le dépassent. Or, les règles sont purement de l'Université des Antilles puisque la règle nationale indique que l'Enseignant-chercheur doit faire au minimum 64 heures d'enseignement et que le reste pourrait être en référentiel. Nous avons créé une règle qui est plus que la règle nationale en favorisant finalement l'exercice de responsabilités par des personnels du 2<sup>nd</sup> degré

alors même qu'un certain nombre ne peut être fait que par des personnels de l'Université. Je pense par exemple à la Direction d'une équipe de Recherche qui peut ne pas être faite par un personnel du 2<sup>nd</sup> degré qui ne serait pas Doctoré, pas HDR, etc. Nous avons finalement créé une situation qui est défavorable aux collègues universitaires. Je comprends la volonté de soutenabilité financière. On aurait pu aussi bien décider de mettre pour tout le monde 100 heures – le total des 128 heures plus 64 heures fait 192 heures – on aurait pu décider que quel que soit le statut des personnels, on ne peut pas aller au-delà de 100 heures de référentiel. On aurait coupé la poire en deux et nous serions arrivés au même résultat à 6 heures près, en termes de soutenabilité financière.

Cela veut dire que dans de petites composantes, des gens cumulent des fonctions non pas par choix mais par obligation, des gens à qui on va expliquer gentiment que comparativement à une autre UFR qui est déjà sur-dotée, les autres UFR sont payés pour toutes les heures qu'il faut tandis que les petites composantes doivent faire un effort supplémentaire puisqu'il faut faire à la tâche mais ne seraient pas payée. Voilà ce qui se produit en termes d'effet concret sur le terrain. Par ailleurs, des missions sont confiées à certaines personnes (mission de recherche, mission polaire, mission d'établissement) à qui on va expliquer aussi sympathiquement qu'ils ne seront pas payés parce qu'ils font aussi d'autres missions dans leur UFR pour que leur UFR tourne.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Madame la Présidente, est-ce que je peux apporter quelques éléments ?

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Je voudrais juste dire que, lors des débats sur ces questions, l'attention avait été portée sur le fait que l'établissement avait déjà un plafond d'heures complémentaires important pour les enseignants – je crois que c'était 192 heures – et aller au-delà de 64 heures, c'était avoir un impact direct sur la Recherche. Beaucoup d'Universités ont des plafonds beaucoup moins importants pour les enseignants (96 heures) tandis que pour nous cela peut aller jusqu'à doubler le service pour pouvoir favoriser la recherche. Quand on a beaucoup d'heures complémentaires, que l'on a des heures en référentiel, au bout d'un moment, il n'y a plus de recherche. C'était autour de la recherche et c'est pourquoi l'idée de donner plus d'heures au personnel du 2<sup>nd</sup> degré semblait plus pertinente dans la mesure où ils n'étaient pas tenus par des obligations de recherche. Les membres du Conseil Scientifique de l'époque avaient fortement demandé de veiller à ce que le référentiel ne diminue pas les performances de l'établissement en matière de recherche. On n'a jamais fait de bilan à ce sujet mais il faudra que cette question du référentiel soit posée à nouveau à un moment ou à un autre.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Je voudrais intervenir sur deux points :

- le premier point, c'est qu'il y a quatre composantes de l'établissement, les deux ESPE et les deux IUT qui n'ont pas la chance de posséder assez d'enseignants-chercheurs et dans lesquels les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré effectuent de nombreuses tâches majoritaires, effectuent de nombreuses tâches référentielles. Il ne faut pas oublier ces composantes qui n'ont pas cette possibilité. Effectivement, ce plafond est relativement utile en termes de gestion pour ces composantes. Il ne faut pas oublier que ces composantes ont cette particularité.

- le deuxième point porte sur l'interprétation du décret qui régit les enseignants-chercheurs. Le décret 84-431 indique effectivement qu'un enseignant-chercheur doit effectuer au minimum 64 heures d'enseignement devant les étudiants. L'esprit du rédacteur du texte, quand on lit le paragraphe concerné, n'est pas de parler à ce stade de référentiel. C'est dans le paragraphe relatif à la modulation des services que ce texte est indiqué et donc l'esprit du rédacteur consiste à dire que toutes activités confondues, le service d'un enseignant-chercheur ne peut pas descendre en dessous de 64 heures équivalent TD. Il y a là une maladresse de rédaction du décret qui est certaine mais qui malheureusement peut induire l'idée qu'elle a un rapport avec les activités référentielles, mais ce n'est pas le cas dans l'esprit du texte. A cet

endroit, le texte parle de modulation de service et les heures référentielles ne relèvent pas à priori de la modulation de service.

**M. Sébastien RUFFIE** (MCF 971) – Le texte 84 est largement antérieur à la question de la modulation des services ?

**M. Antoine DELCROIX** (Chargé de mission Formation) – Non, cette partie du texte est postérieure. Elle relève strictement de l'introduction de la modulation de service dans le statut, cette partie est modifiée à ce stade.

**M. Sébastien RUFFIE** (MCF 971) – L'esprit des lois ou les lois – je n'aurais pas cette interprétation mais cela en reste une de votre part – parce que l'esprit des lois, je ne suis pas là pour le commenter. Mais je lis une loi, j'en comprends ce que j'en comprends, l'esprit c'est autre chose. Ce que je comprends c'est que de toute façon même s'il y a des petites composantes comme l'ESPE qui font appel à beaucoup de...

**M. Antoine DELCROIX** (Chargé de mission Formation) – Je veux signaler que l'ESPE a plus de 700 étudiants et deux ESP, elles ne peuvent donc pas être qualifiées de petites composantes.

**M. Sébastien RUFFIE** (MCF 971) – Je parlais de composante en termes d'encadrement, j'ai bien remarqué que c'était des petites composantes quand il s'agit de dire que c'est de l'encadrement. C'est la raison pour laquelle j'ai employé ce terme. Ces composantes comme l'ESPE font appel à de nombreux personnels agrégés du 2<sup>nd</sup> degré pour fonctionner, pour autant les autres composantes qui sont, elles, de petites composantes avec peu de personnel sont répartis parfois pour moitié-moitié entre agrégés et universitaires et doivent quand même fonctionner. Je suis quand même assez surpris de la manière d'interpréter les choses, on est plus strict que la loi en termes de fonctionnement et cela aboutira à la démission de nombreuses personnes d'un certain nombre de tâches. Nous verrons après comment cela se passe. Cela fait des années que cela dure, des années que des gens font un travail et qu'on leur explique à la fin, ils n'ont pas droit de percevoir.

**M. Boris HANOT** (Contrôleur de Gestion administration Générale) – La règle des 64 heures a été décidée par un Conseil d'Administration, après un débat en CTP à l'époque et après un débat en CEVU. Ce n'est donc pas l'administration qui impose la règle. Elle a été publiée en même temps que les procédures donc tout un chacun était susceptible de la connaître. Elle n'a pas été cachée. Il est vrai qu'après il y a une problématique de couverture par rapport au nombre d'activités à mener dans l'établissement. C'est bien pour cela que le CAC a mis en place une Commission stratégique et une Commission technique qui travaillent quelquefois de concert pour essayer de trouver les pistes légales permettant d'améliorer, tout en ayant l'œil sur la soutenabilité financière.

Je vous rappelle que le référentiel, qui à l'époque de sa mise en œuvre devait faire 300 000 euros, dépasse aujourd'hui 480 000 euros et c'est une seule et même masse salariale. Il y aura à un moment donné des arbitrages d'équilibre à faire entre telle et telle activité qui génère des coûts en termes de masse salariale. Le dispositif réglementaire nous permet de revoir les choses et d'adapter les plafonds internes, si les administrateurs et la gouvernance le souhaitent, éventuellement de les revoir à la hausse si vous le jugez utile.

Mais là, il s'agit de faire appliquer une règle qui était connue de tous sur les quatre dernières années, une règle qui a été adoptée par un Conseil d'Administration de l'établissement. Cela n'exclut pas des débats à venir sur le taux de couverture du référentiel au regard des activités à mener, mais nous sommes quand même sur une règle que nous nous sommes imposée nous-mêmes. Vous avez le choix de demander à la faire respecter ou de solliciter d'autres scénarii que je ne connais pas encore, mais c'est en tout cas la proposition qui a été faite par la Commission.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Nous poursuivons, Monsieur DELCROIX, s'il vous plaît.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – L'anomalie A6 relève de recrutements irréguliers dont Monsieur RUFFIE a parlé tout à l'heure. Le fait par exemple de n'avoir pas fourni les pièces ou d'avoir fourni des pièces non conformes. C'est dans ce cadre, qu'au Conseil d'Administration précédent, a été expliquée l'ordonnance du Tribunal de Fort-de-France qui fait un partage de responsabilités entre l'établissement et la personne concernée, un partage à hauteur de 50%. C'est aussi la partie que l'on retient.

Monsieur SAINTON demande la parole à ce sujet. J'imagine qu'il a un éclairage.

**M. Jean-Pierre SAINTON** (*Directeur DPLSH 971*) – Non pas un éclairage mais une question. Je n'ai pas vu souligner parmi les anomalies constatées, le recrutement de personnel parti à la retraite. Or, j'avais entendu plusieurs versions.

**M. Antoine DELCROIX** (*Administrateur provisoire IUT*) – Cela fait partie des recrutements irréguliers.

**M. Jean-Pierre SAINTON** (*Directeur DPLSH 971*) – Mais ce n'est pas mentionné en tant que tel.

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – C'est l'anomalie première qui a été évoquée par le Professeur DELCROIX. Il y a deux axes sur les anomalies. Les retraités sont des agents temporaires vacataires. C'est la deuxième catégorie de vacataires que nous avons dans l'établissement. Le décret de 87 prévoit qu'ils ne sont autorisés – tout comme des étudiants doctorants inscrits en 3<sup>ème</sup> cycle – à effectuer qu'un service limité au maximum à 96 HETD. Ils sont entre 1 et 96 HETD au sein de l'établissement. En termes d'amplitude de service et d'après la réglementation, ils ne peuvent pas aller au-delà de ce maximum. C'est l'anomalie A1.

Par ailleurs, nous avons des difficultés avec des retraités qui cumulent parfois des statuts d'auto-entrepreneurs et qui nous demandent de cumuler à la fois leur titre de pension avec des revenus générés par leur auto-entreprise pour arriver au montant minimum dévolu pour rentrer dans l'établissement c'est-à-dire un SMIC annuel brut par an. Ce sont des acrobaties que l'on ne peut pas faire entre différents statuts, parce que le risque – ce n'est pas une lubie de l'agent comptable ou du contrôleur de gestion ou de l'ordonnateur – sur de telles situations, c'est que s'il s'avère que la tutelle ou le juge des comptes découvre que des collègues vacataires qui devaient avoir une situation particulière ou en tout cas une activité principale se retrouvent à avoir comme seule activité celle de l'établissement, cela peut être une requalification de leur contrat au sein de l'établissement donc des vagues de cédésation voire dans certains cas extrêmes de titularisation que nous ne pourrions pas absorber.

La rigueur qui est la nôtre, dans ce processus de gestion, est bien d'éviter ce risque de générer des situations. Elle est facilement générable dans nos pays parce que nous sommes dans des pays insulaires où la moyenne d'un vacataire est maximum de trois ans. En termes de recrutement chez nous, nous avons des vacataires qui ont fait six, dix voire quinze ans. Ils sont précieux, il n'y a pas de remise en cause sur la valeur ajoutée en termes pédagogique, mais il y a un véritable risque juridique. Si demain un ou plusieurs vacataires, en situation particulière, décident de faire requalifier leur contrat, nous serions dans une situation juridique et financière inextricable. C'est simplement sous l'œil de ce risque que les choses ont été examinées.

Pour répondre plus précisément concernant votre question, Monsieur le Doyen, les vacataires retraités apparaissent à la fois dans l'anomalie A1 et dans celle qui vient d'être décrite à savoir l'anomalie A6.

**M. Jean-Pierre SAINTON** (*Directeur DPLSH 971*) – Tout à fait. Ce n'est pas pour prolonger la discussion mais simplement pour dire que, dans le maquis des pièces administratives à demander, des situations à clarifier, ce n'est toujours pas clair de savoir si un retraité sorti de l'Université a le droit... si un retraité sorti du 2<sup>nd</sup> degré jusqu'à quel... ainsi de suite. Toute une série de questions.

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – A titre normatif, il est absolument interdit à un établissement de réemployer son propre retraité. Dans la situation particulière qui est la nôtre, même les collègues de Guyane qui voudraient revenir sur les Antilles à l'occasion de leur retraite, ne peuvent pas être recrutés puisque nous avons un transfert de droits, biens et obligations de l'entité UAG. C'est un point de vigilance qui a été rappelé au tissu administratif. Ensuite, oui nous pouvons embaucher des retraités du secondaire ou de d'autres universités dans la limite d'âge qui est progressive en fonction de l'évolution du droit européen, cela va jusqu'à 62 ans mais en fonction de leur date de naissance on peut arriver à 67 ans. Ce sont des grilles de lecture que nous avons et que nous communiquons. C'est pour cela que la mécanique administrative semble complexe, c'est que sur une catégorie d'agents vous pouvez avoir une dizaine de situations différentes. Mais ce ne sont pas nos règles, ce sont les règles nationales voire européennes pour certaines d'elles.

**M. Marc BLANC** (*BIATSS 971*) – Pour les retraités effectivement, je précise que la fiche de candidature précise 67 ans alors que – Monsieur HANOT a tout à fait raison – cela dépend de l'année de naissance. Là aussi il faudrait peut-être préciser les chiffres, cela dépend de l'année de naissance. Nous sommes d'accord ?

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – Oui, mais nous sommes arrivés à l'échelle de l'ouverture des 67 c'est pour cela que cette échelle est aujourd'hui ouverte. Mais sur les quatre derniers qui sont aujourd'hui sous examen, si nous prenons par exemple l'année 2011/2012 c'était 62 ans. Chaque année qui passe ouvre quasiment une année supplémentaire dans la limite de 67 ans – ce n'est pas aussi automatique, mais nous allons caricaturer ainsi – aujourd'hui à 2014/2015 nous sommes à 67 ans.

**M. Marc BLANC** (*BIATSS 971*) – D'accord. Maintenant la deuxième question, c'est une jurisprudence d'un Tribunal administratif, d'une cour administrative d'appel du Conseil d'Etat mais est-ce que c'est une jurisprudence de principe ?

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – En tout cas, c'est une jurisprudence à un cas d'espèce totalement identique qui est un défaut de présentation de situation administrative permettant l'éligibilité au statut des vacataires. Nous n'avons pas cherché à étendre cette jurisprudence à l'ensemble des anomalies. Ce n'est pas l'exercice qu'a fait la Commission d'enseignants-chercheur en charge de proposer des scénarii de régularisation. C'est une situation d'un vacataire sur le Pôle Martinique, qui au bout de quatre mois, a proposé quatre situations professionnelles différentes. Naturellement, cela a suscité des interrogations de la part de sa composante et de l'administration polaire ainsi que l'administration centrale. On a pu démontrer qu'il y avait visiblement, si ce n'est une légèreté en tout cas une difficulté criante à faire état d'une situation confortée, sachant que l'intéressé avait déjà effectué une partie d'enseignement sur le premier semestre, qu'il appartenait à un vacataire de connaître la loi et donc de connaître les conditions d'éligibilité, mais aussi la capacité de contrôler ces flux entrants en termes d'enseignement au sein de son établissement. Donc c'est une règle 50-50. Là où la personne a fait – je ne sais plus exactement en ce cas d'espèce – nous dirons 120 heures, elle est rémunérée 60 heures. Au lieu de la payer 40,91 euros de l'heure, le juge administratif a considéré que c'était un tort partagé donc non seulement il n'y a pas génération d'un préjudice ou d'indemnité pour la personne, mais de plus c'est un 50-50, la personne au lieu d'être payée 40,91 euros est payée à 20,46 euros et quelques.

**M. Marc BLANC** (*BIATSS 971*) – Dans la colonne observation, ils mettent : « cette solution ne sera pas appliquée aux fonctionnaires n'ayant pas d'observation de cumul. » Quelle est la procédure pour eux ?

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – Aucune. Le DRFIP qui détient la matrice des fonctionnaires d'Etat refusera de payer toute heure effectuée par un fonctionnaire qui ne dispose pas d'une autorisation de cumul. Simplement parce qu'à Chalons, il y a une chaîne nationale qui mouline l'ensemble des paies de tous les fonctionnaires – pour l'instant c'est regroupé Etat mais demain ce sera Etat et Territorial – et qui, au bout de quelques mois, fait des requêtes qui font apparaître des anomalies qui remontent petit à petit aux établissements. L'une des premières anomalies signalée par Chalons c'est notamment celle de situations de fonctionnaires qui cumulent des rémunérations sans avoir l'autorisation de leur hiérarchie.

**M. Marc BLANC** (*BIATSS 971*) – Vous risquez d'avoir une rupture du principe d'égalité.

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – – Non, parce que c'est dans les statuts des fonctionnaires.

**M. Marc BLANC** (*BIATSS 971*) – Je pose la question d'un possible contentieux parce que s'il s'appuie sur une autre jurisprudence cela peut marcher dans l'autre sens. Nous verrons après, mais vous savez, étant donné que c'est un cas d'espèce et que ce n'est pas une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, d'une solution à l'autre on peut avoir des variations qui sont très grandes.

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – Oui, peut-être sur des cas similaires de collègues de la société civile. Mais sur les fonctionnaires, je suis un peu plus serein étant donné les règles statutaires qui imposent à chaque fonctionnaire quelle que soit son activité pour tout cumul d'activité ou cumul de rémunération, d'avoir une autorisation préalable de sa hiérarchie. Les liens ayant été renforcés avec les Rectorat en Guadeloupe comme en Martinique sur les autorisations de cumul et les limites sur lesquelles on pouvait s'entendre, c'est une situation qui est assainie depuis au moins deux ans pour les PRAG et les PRCE des collèges et des lycées qui viennent enseigner dans les locaux de l'Enseignement Supérieur.

**M. Marc BLANC** (*BIATSS 971*) – Excusez-moi, Madame la Présidente.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – S'il vous plaît Monsieur DELCROIX, je propose que nous n'allions pas dans des discussions trop techniques, s'il vous plaît.

**M. Marc BLANC** (*BIATSS 971*) – D'une certaine façon, par rapport à ce que je disais tout à l'heure pour les certifiés, vous venez m'apporter la preuve que l'on peut gérer d'une manière optimale. Ils ne seront pas payés parce qu'il y a un système de fonctionnaire. Vous m'apportez la preuve contraire. Merci.

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – Monsieur BLANC, je n'ai pas dit cela, j'ai dit qu'un fonctionnaire était payé dans la limite de l'autorisation de cumul qui était accordée par leur hiérarchie. Nous n'avons pas dit la même chose.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Monsieur HANOT, je vous remercie. Je pense qu'il faut essayer de ne pas rentrer dans des détails trop techniques. Nous avons avec nous des personnalités extérieures et des étudiants, essayons de rester dans un cadrage général. Naturellement les discussions pourront se peaufiner en interne, dans le cadre de réunions entre responsables administratifs, etc. Ce qui est important, je pense que c'est d'arriver à maîtriser les anomalies et à proposer des solutions pour sortir de la difficulté des collègues qui ne sont pas payés et qui finissent par avoir une mauvaise image de



l'établissement même si nous avons que cela ne représente que 200 cas sur plus de 1 200. C'est 200 cas de trop et nous avons à mettre en place toute une pédagogie en interne pour simplifier l'accès aux règles et faire en sorte qu'elles soient maîtrisées par les personnels administratifs mais aussi par les enseignants qui sont appelés à recruter.

Nous poursuivons.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – L'anomalie A7, ce sont des recrutements de personnes qui, à priori, étaient employables mais pour lesquelles il y a des pièces manquantes au dossier. Nous proposons simplement de les relancer par courrier avec Accusé de Réception, avec un délai de réponse de façon à pouvoir soit solder la situation, soit la reconsidérer en recrutement irrégulier si la personne refuse ou n'est pas en mesure de fournir les pièces attendues.

Je peux coupler avec l'anomalie A8 parce qu'en quelque part elle relève du même cas de figure ou d'un cas de figure analogue. Il s'agit de ce qui était appelé des dossiers tardifs c'est-à-dire souvent les dossiers de recrutements faits en cours d'année, mais qui ensuite ne sont pas soldés sur le plan administratif. Il s'agit là aussi de les apurer et le cas échéant de les reclasser dans une des catégories précédentes, en cas de constat d'anomalie au cours du traitement. Nous avons à cet égard une demande très forte des gestionnaires de ces dossiers pour qu'il y ait à terme une date clôture pour le traitement d'une année universitaire donnée. Par exemple, pour l'année 2015/2016 et l'année en cours, que nous fixions comme norme dès le début de la chaîne de traitement une date objective de résolution des problèmes, en l'occurrence la fin de l'année civile qui suit l'année universitaire.

Voilà pour deux cas qui sont assez similaires sur le fond.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Pas de question, nous poursuivons.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – La dernière anomalie de ce type relève de la situation administrative des personnels. Nous sortons du cadre des vacataires pour rentrer dans le cadre des personnels de l'établissement avec deux cas de figure : les personnes pour lesquelles se posait un problème par rapport à un congé légal, donc un congé reconnu à l'ensemble des fonctionnaires (congé de maternité, congé de maladie par exemple) et pour lesquelles une note ministérielle existe recommandant aux établissements d'adopter un mode de calcul. Il y a trois modes de calcul proposés dans ce texte : un mode de calcul qui privilégie ce qui s'appelle le tableau de service c'est-à-dire le service de la personne déclaré en début d'année ce qui suppose que l'on soit capable de suivre ces tableaux de service. Les autres sont basés sur des méthodes proportionnelles. Un enseignant chercheur doit 192 heures équivalent TD sur l'année. L'année universitaire de sa composante d'exercice comporte 24 semaines donc il doit en moyenne tant d'heures par semaine et s'il a un congé de plusieurs semaines, on multiplie cette moyenne horaire par le nombre de semaines de congé pour aboutir en gros à la partie de service qui est réputée faite pendant le congé. Effectivement, la règle de base c'est que le travail d'enseignement que l'enseignant doit faire est réputé fait pendant la période de congé légale. Ce qui permet ensuite quand il reprend son travail au cours d'année de calculer le service qu'il a fait pendant l'année. Mettons par exemple que quelqu'un soit en congé de maladie pour l'équivalent de 50 heures, qu'il effectue ensuite 150 heures, son service calculé pour l'année est de 200 heures et on lui doit 8 heures équivalent TD.

La difficulté qui se pose à ce niveau, c'est qu'à l'heure actuelle l'établissement n'a pas encore adopté en Conseil d'Administration une règle de calcul. Dans ces cas-là, ce qui vous est proposé par la Commission, c'est de faire le calcul selon les trois variantes proposées par le Ministère – une qui est la règle du tableau de service et les deux autres qui sont les variantes autour de la proportion représentée par le congé de maladie – de faire les calculs selon les trois règles et d'adopter la plus favorable à l'intéressé. Voilà pour ce cas de figure.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – S'il n'y a pas de questions, nous poursuivons avec la formation continue. Non, les dossiers non classiques.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Il y a encore une sous-catégorie dans ce A9 qui regroupe d'autres situations administratives qui demandent clarification. J'en donne juste un exemple pour éclairer les étudiants ou les personnalités extérieures. Nous pouvons avoir un collègue qui, en cours d'année, change de statut. Par exemple en début d'année, il est chargé d'enseignement vacataire puis il est recruté comme enseignant associé en cours d'année. Du coup, se pose une question de répartition de son service effectué comme vacataire et comme enseignant associé. Si jamais nous faisons des recrutements d'enseignement chercheur au fil de l'eau, par exemple, un collègue qui était agrégé avec double service en début d'année, puis enseignant chercheur dans une seconde partie de l'année, se trouverait là aussi dans une situation administrative à calculer.

Voilà ces cas d'anomalies administratives de situations particulières. Bien entendu, nous ne pouvons pas vous proposer de règle générale puisque ce sont quelques cas qui correspondent à des situations particulières. Il y en a par exemple une actuellement – je pense à l'IUT Martinique – me semble-t-il, mais il y en a assez peu au total.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Des questions ?

**M. Marc BLANC** (*BIATSS 971*) – Ne pourrait-on pas adopter pour la première situation (A 9), une règle de calcul qui puisse être pour l'établissement ? On simplifierait ainsi les choses.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Tout à fait d'accord avec Monsieur BLANC c'est la préconisation de la Commission et du CAC avec un circuit de passage qui passe par le Comité Technique, puis le Conseil d'Administration. Cela fait partie des chantiers à ouvrir dans l'établissement. Ensuite nous avons en B1 des anomalies sur lesquelles ce sont des dossiers qui sont souvent anciens et extrêmement lacunaires. J'ai écrit cela sous forme d'une traçabilité relativement incertaine au niveau des composantes ou d'établissements. Effectivement, cela nécessite un travail administratif complémentaire pour être pris en compte. Quel est le nombre de dossiers, Monsieur HANOT ?

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – Sept situations.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Ce cas B1 représente sept situations au total, ce n'est pas non plus la grosse catastrophe, mais bon...

Pour la formation continue, c'est un cadre particulier. Assez souvent, les services de formation continue des Universités disposent d'ingénieurs qui sont chargés de l'organisation et de la coordination pédagogique des formations. Cependant toutes les Universités ne disposent pas de ces personnels dédiés, du coup nous recourons pour assurer ces tâches à des personnels qui sont soit des Chargés d'Enseignement Vacataires, soit éventuellement des personnels de l'établissement qui assurent cette coordination pédagogique. Seulement, il n'y a pas de cadre normatif qui permet de rémunérer ces activités sous l'appellation de coordination pédagogique mais les textes spécifiques qui régissent la formation continue permettent néanmoins d'attribuer à des personnels – à priori plutôt des personnels administratifs ou ingénieurs, mais le texte n'est pas limitatif – des indemnités de travaux supplémentaires au titre de la formation continue. Cela fait partie des articles du Code l'Education qui régissent la formation continue. Il s'agirait pour gérer 50 anomalies de requalifier simplement les fonctions occupées par ces personnes en indemnités pour travaux supplémentaires.

Par ailleurs, pour être conforme et homogène aux règles adoptées par l'établissement, la demande ou la suggestion qui est faite par la Commission est de borner ces activités à 36 heures équivalent TD qui correspondent à une norme interne de la procédure GASE dont nous avons parlé.  
Voilà pour cet exposé.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Merci. Y a-t-il des questions sur ces points ?

S'il n'y en pas, j'aimerais que l'on passe à la deuxième partie un peu plus financière puisque nous avons indiqué que certaines anomalies remontent à quatre, cinq ans. Sur les modalités de résolution financière, est-ce que nous pouvons avoir des explications ?

Je ne vois pas toute la salle, soit Monsieur HANOT, soit le DGS ou l'agent comptable.

**M. Didier BERNARD** (*V/P délégué à la politique financière et patrimoniale*) – Je pense que c'est un problème de caméra parce que nous n'avons pas tout le champ.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – D'accord, nous nous contenterons de votre voix. Merci.

**M. Didier BERNARD** (*V/P délégué à la politique financière et patrimoniale*) – Concernant cette prise en charge des heures complémentaires, depuis que nous sommes passés en RCE en 2013, il nous a été demandé de mettre en provision sur la masse salariale, les montants des heures complémentaires que nous ne serons pas en capacité de payer au cours de l'année budgétaire N. C'est ce que nous avons fait depuis 2013. Au compte financier de 2014 que les administrateurs ont voté dernièrement – je crois que c'est à la page 23 ou 26 – il apparaît un récapitulatif de l'ensemble des tableaux de provision et nous disposons au bilan de 2 984 000 euros en termes de provisions.

Je rassure les membres de l'Assemblée, c'est un ensemble de provisions concernant toute la masse salariale c'est-à-dire aussi bien le Compte Epargne Temps, les congés annuels, les charges patronales, les TEDR – je parle sous le contrôle des administratifs qui sont à mes côtés. Nous avons évalué par exercice budgétaire, grâce aux travaux du Contrôleur de gestion et de la DRH Madame LAPLAIGE, l'ensemble des charges par année budgétaire.

Je vais donner la parole à Monsieur HANOT qui a l'ensemble des montants par année budgétaire.

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – Sur les risques de gestion qui vous ont été soumis et classifiés par famille d'anomalies, nous avons effectivement un risque par année universitaire – je vais vous donner rapidement les chiffres : de 42 787 euros pour l'année 2010/2011, de 6 160 euros pour l'année 2011/2012, de 23 318 euros pour l'année 2012/2013, de 172 881 euros pour l'année 2013/2014 et de 310 963 euros pour l'année 2014/2015 soit un total de 565 643 euros, chiffres encore affinés ce matin et qui sont couverts par une provision qui vous a été annoncée par le Vice-président Finances pour laquelle nous avons prévu 1 347 867 euros pour les heures complémentaires, donc largement supérieur aux anomalies aujourd'hui détectées.

Naturellement, nous n'avons pas la prétention d'avoir identifié l'intégralité des dossiers notamment 2014/2015 et 2013/2014. C'est un travail d'enquête qui a permis avec les Composantes et les Pôles d'effectuer ce premier diagnostic global de la situation, mais si vos délibérations le permettent tout nouveau dossier qui arriverait rentrerait dans l'une de ces familles avec une préconisation de régularisation. Naturellement, nous rendrons compte au Conseil d'Administration et notamment au CAC restreint, de toute situation nouvelle individuelle qui se présenterait à nous à partir de demain.

**M. Didier BERNARD** (*V/P délégué à la politique financière et patrimoniale*) – Pour les administrateurs, la charge liée aux heures complémentaires, heures équivalent TD est de l'ordre de 2,5 millions jusqu'à 2,8 millions. Il y a quelques années, à l'époque du Président ARCONTE nous étions descendus à 2,1 millions. Il y a eu une inflation, nous sommes passés par un maximum de 2,8 millions voire 3 millions et

sur notre subvention de charges de service public calculée selon le référentiel du Ministère, cela représenterait environ 1/5<sup>ème</sup>. J'enlève la masse salariale, je compte simplement le calcul qui est fait sur nos activités de performance et d'enseignement, cela représenterait environ 1/5<sup>ème</sup> environ 16 millions (5 fois 3, cela fait 15).

C'est énorme, c'est un enjeu financier énorme, ce n'est pas une petite masse financière. Il est très important – j'ai entendu toutes les discussions et tous les éléments factuels – de reconsidérer cette chaîne pour que le processus arrive à son terme correctement et que nous puissions payer les personnes dans les temps et que nous puissions aussi, bien évidemment, faire un véritable pilotage sur notre budget. Si à chaque fois que nous avons du report de charges, nous devons provisionner, il y a un impact qui n'est pas négligeable sur nos opérations, sur nos bilans, Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les administrateurs. Je crois que cette chaîne doit être sécurisée pour que nous puissions avoir une sorte de cercle vertueux.

Avez-vous des questions ?

**M. Eustase JANKY** (*PUPH 971*) – J'avais l'impression que quand les heures complémentaires étaient au niveau des composantes, il y en avait moins. Je ne sais pas si je me trompe. Il y a eu une inflation ces dernières années, comment l'expliquer ? Est-ce que nous allons vers plus de formations ou est-ce que nous faisons moins attention ? Je ne sais pas.

**M. Didier BERNARD** (*VIP délégué à la politique financière et patrimoniale*) – Sur les exercices antérieurs, avant 2013, je pense que le Contrôleur de Gestion répondra sur cette analyse.

Concernant l'inflation, il me semble que cela a été dit auparavant – le Président VIRASSAMY en a parlé tout à l'heure – nous ouvrons une pléthore de formations – Madame PAGNEY en a parlé – et souvent nous ne disposons pas du potentiel. Il y a une réflexion à mener, qui doit être poussée et que nous avons commencée en tant que gouvernance sur – c'est d'ailleurs l'objet du premier point du Conseil d'Administration – l'offre de formation qui sera proposée dans le prochain contrat quinquennal, à charge pour les administrateurs, en fonction des éléments qui seront fournis par notre Administration, de prendre politiquement des décisions, de façon à ce que ce volume d'heures complémentaires soit assumé.

**M. Eustase JANKY** (*PUPH 971*) – Vous n'avez peut-être pas bien répondu à la question. Y avait-il plus d'heures complémentaires ?

**M. Didier BERNARD** (*VIP délégué à la politique financière et patrimoniale*) – Il est vrai que le chapitre de charges d'heures complémentaire constitue une alerte constante de nos autorités de tutelle qu'elles soient ministérielles ou de la Cour des Comptes depuis au moins 2004. C'est une charge qui pose un problème à l'ensemble des universités françaises et qui là aussi, n'est pas propre à notre établissement. Je disais tout à l'heure que cela a été la volonté de trois Présidents successifs de retrouver une sécurisation du processus d'heures complémentaires. Je vous rappelle qu'en 2004, on faisait des arrêtés collectifs, on avait très peu de recul et on avait très peu de capacité d'analyses parce qu'il n'existait pas de bases de données de gestion des services des enseignants. C'était fait sous Word et on décrétait dans une liste de 10 pages pour une composante, l'ensemble des services statutaires que l'on retrouvait au sein des composantes de rattachement.

Nous montons en charge progressivement, nous avons commencé avec Excel, aujourd'hui nous sommes dans le déploiement d'un logiciel interne qui permet d'automatiser les calculs de coûts en termes de formation étant donné que nous avons à veiller, avec René GRATIEN, à mettre un place un dispositif qui nous permette à la fois de rendre interconnectable les logiciels de gestion d'établissement. C'est-à-dire que l'on sécurise la partie déclarative des enseignants. Aujourd'hui, aucun enseignement qui n'est pas modélisé dans le logiciel de formation d'établissement APOGEE ne peut être paramétré dans un service d'un enseignant, sous réserve d'espace de champs libres qui sont codifiés et qui limitent les périmètres de saisie. Aujourd'hui nous avons interconnecté aussi avec la base HARPEGE qui est la base

de personnel – même si nous éprouvons encore quelques difficultés – mais nous essayons de sécuriser l'ensemble du dispositif de gestion pour assurer une traçabilité administrative et donc être en capacité d'avoir une approche analytique que vous souhaiteriez avoir sur différentes années au sujet de l'évolution des heures complémentaires.

Deux observations : effectivement, nous sommes de manière macro sur une augmentation constante du chapitre des heures complémentaires avec quelques petites diminutions sur la période 2010/2011, si ma mémoire ne me fait pas défaut. Mais elle n'est pas assez parlante pour être une réelle diminution aux yeux internes et surtout aux yeux de la tutelle. Il n'y a pas eu de facteur identifié mis à part, il est vrai, un effort qui a été demandé par l'Etat sur le soutien aux langues. Cela a créé des subdivisions de groupes qui ont créé une véritable charge et un surcoût pour l'établissement. Mais effectivement il n'y a pas eu une révolution de nos maquettes de formation et nous n'avons pas connu de pic d'étudiants pouvant expliquer tel ou tel type de variation.

Là où l'administration doit renforcer son dispositif, c'est dans sa capacité à identifier ce qui relève de la formation initiale et de la formation continue. Si nous l'avons fait au niveau prévisionnel, au moment de la certification, les ordonnateurs en charge de cette lourde activité ont eu parfois du mal à identifier au sein de leur propre composante ce qui relevait d'une formation initiale de ce qui relevait d'une formation continue. Je ne parle pas des formations classiques de la formation continue qui sont identifiables de manière assez facile, mais vous savez que nous avons développé beaucoup de licences professionnelles pour répondre aux demandes des entreprises dans nos régions, pour répondre aussi parfois à des demandes des Collectivités Territoriales de développer pour une année ou pour plusieurs années tel type de formation correspondant à un public avec derrière des offres d'emploi relativement stables.

Il faut que nous soyons en capacité d'avoir une analyse fine pour ne pas se lancer dans des projections qui seraient purement sensibles – si j'ose dire – parce que nous manquons encore aujourd'hui de données de gestion qui permettent d'asseoir une véritable analyse. Mais sur la masse effectivement, l'Etat a eu l'occasion de nous le dire à différentes reprises, nous avons une charge d'heures complémentaires qui dépasse notre capacité physique d'enseignement c'est-à-dire qu'ils traduisent nos surfaces d'enseignement en valeur HETD annuelle et quand ils font des macros calculs à ce niveau – maquettes de formation, potentiel statutaire et espace d'enseignement – ils se posent la question sur l'amplitude d'ouverture de nos salles de cours. Il est vrai que mathématiquement, cela voudrait dire que nous avons réduit nos vacances universitaires ou que nous travaillons le samedi et le dimanche. Il y a de véritables questions, mais pour y répondre face à l'Etat, il nous faut professionnaliser encore davantage nos processus et être en capacité de bien identifier chaque heure complémentaire.

C'est le travail qui a été mené par les deux Commissions et je pense que nous serons prêts avec un dispositif sécurisé pour l'année 2016/2017.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Juste pour préciser que nous avons aussi une difficulté à déterminer ce qui est une heure complémentaire dans l'établissement parce que les normes au niveau des groupes de TD ne sont pas respectées. Un groupe se compose normalement de 40 inscrits et nous savons très bien qu'il y a des groupes qui fonctionnent à beaucoup moins de 40, ce qui multiplie le nombre d'heures. Là aussi, il faudra arriver à contrôler les groupes de TD parce qu'il y a beaucoup d'heures complémentaires qui sont sans doute générées superficiellement, d'où l'intérêt du système d'information. Je crois que René GRATIEN voulait intervenir là-dessus.

**M. René GRATIEN** (BIATSS 972) – Merci Présidente. Cela fait un moment que je voulais intervenir au sujet de l'un pour des axes d'amélioration de cette procédure, c'est d'optimiser un peu notre fonctionnement, notre connaissance du système d'informations sur ce domaine. Il est évident que depuis plusieurs années, sur ce point, nous étions vraiment faibles au niveau de l'Université des Antilles et de la

Guyane. Nous ne savions par trop où nous allions. Effectivement, Boris disait qu'au moment où nous sommes passés de Word à Excel, nous n'avions pas une bonne visibilité. Pour pouvoir répondre à des questions comme celles que vous avez proposées à un moment, Professeur JANKY, sur l'optimisation des services entre enseignants et entre composantes, il faut aussi que nous ayons une assez haute visibilité pour savoir qui est où, qui est à ce service et où un besoin peut se formuler.

Il était nécessaire de travailler sur une procédure du système d'informations. Nous y travaillons depuis plusieurs années et essayons d'aboutir sur quelque chose qui commence à tenir la route notamment dans la perspective de la nouvelle maquette pour avoir des outils, pour estimer la soutenabilité des nouvelles maquettes. Ce sont des systèmes sur lesquels nous travaillons ensemble – comme disait le contrôleur de gestion, Monsieur HANOT – sur l'interconnexion avec les systèmes d'informations en place, APOGEE, HARPEGE et HYPERPLANNING notamment pour la validation des services.

Ce sont des outils que nous travaillons ensemble avec les équipes informatiques pour pouvoir donner un système d'informations le plus fiable possible, le plus sécurisé possible pour que les administrateurs et les enseignants puissent prendre les bonnes décisions.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. Marc BLANC** (BIATSS 971) – Madame la Présidente, je vous précise que Madame PENCHARD a un rendez-vous à la Région, elle vient de partir.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Merci Monsieur BLANC.

Y a-t-il d'autres questions sur ce point ?

**M. BLANC** : Une question technique. D'abord une remarque au Ministère, il y a des cours qui se font effectivement le samedi et à l'extérieur de l'UAG.

La question est sérieuse et technique : quand par exemple dans un UFR, pour X raisons, un poste de Maître de conférences ou un poste d'agrégé n'est pas pourvu dans l'année N, forcément cela génère l'appel à des vacataires ou à des collègues qui font des heures supplémentaires. Ce poste n'est pas utilisé pour d'autres tâches, est-ce que l'argent qui est libéré par l'absence d'un personnel enseignant-chercheur ou PRAG sur les 192 heures ou les 384 heures qui ne sont pas utilisées et qui génèrent des heures supplémentaires peut-être pas complémentaires, est-ce que ces heures sont considérées comme complémentaires ou est-ce qu'on les utilise comme masse salariale ?

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – C'est la même masse salariale et effectivement, dans ce calcul de coût via le modèle SYMPA, le Ministère reconnaît à l'établissement...

– excusez-moi, j'ai encore les chiffres de l'UAG – mais à l'époque c'était 2,6 millions et on dépensait 3,3 millions voire 3,6 millions certaines années, mais incluant la formation continue.

Bien sûr que le delta, au regard d'un calcul matriciel, qui était reconnu et que nous avons dépassé par rapport à la reconnaissance de l'enveloppe ministérielle, nous l'avons géré et nous l'avons géré sur nos emplois vacants, nous l'avons géré sur notre masse salariale qui n'était pas utilisée. Nous avons toujours veillé à être en capacité de répondre à la charge pédagogique que nous générions. Bien entendu, en dépassant l'enveloppe de calcul du Ministère, nous avons pris la masse salariale de telle PRAG non occupé, de tel Professeur non occupé, de tel Maître de conférence et cela allait essentiellement et à 95% des cas à la demande des Doyens qui maîtrisent leurs postes vacants et qui souhaitent – sur des opérations de non ouverture ou de processus de recrutement qui n'a pas été à son terme – utiliser ces marges de manœuvre pour répondre à leurs charges pédagogiques. Oui, nous utilisons la masse salariale Etat de l'établissement pour répondre à nos charges pédagogiques.

**M. BLANC** – Les heures générées par l'absence d'un Maître de conférence sont considérées comme des heures complémentaires ou pas ?

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – Tout dépend de la typologie de l'absence parce qu'il y a des absences qui ne dégagent l'ETPT, donc qui ne dégagent pas la masse salariale et les collègues sont payés. Un vacataire qui est en RCT, continue à être payé par l'établissement.

**M. BLANC** – Par exemple, quelqu'un s'en va de son poste et le dit trop tard, donc le poste n'est pas mis au concours parce qu'il y a des possibilités, par exemple un agrégé ou peu importe.

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – Nous avons l'emploi, nous avons la masse salariale, le doyen en liaison avec la Présidence peut décider d'utiliser ses crédits pour payer de l'heure complémentaire.

**M. BLANC** Cela ne génère pas des heures considérées comme complémentaires.

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – En comptabilité, cela reste de l'heure complémentaire, mais au regard des...

**M. BLANC** – Peut-être l'augmentation d'heures complémentaires s'il y a beaucoup de postes vacants.

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – C'est l'approche analytique intéressante effectivement, mais elle suppose que nous soyons en capacité à chaque fois d'identifier ces opérations. Je vous rappelle quand même que vu le retard que nous prenons sur ce processus, nous sommes plutôt dans la gestion macro que dans la gestion fine micro permettant de dire : tel poste a servi à telle chose. Mais en termes de masse, bien sûr que nous procédons à cela, sinon nous aurions depuis longtemps dépassé la masse salariale dévolue à l'établissement.

**M. BLANC** – les 20 postes – je ne sais même plus combien – dont parlait Madame la Présidente qui ont été mis au concours cette année, des postes qui ne sont pas aujourd'hui occupés, la plupart ont certainement généré artificiellement des heures complémentaires alors même que nous avons la masse salariale.

**M. Boris HANOT** (*Contrôleur de Gestion administration Générale*) – Il y a des postes vacants occupés, il y a des postes vacants-vacants. Si ces derniers ont été reconnus par l'Etat et si la masse salariale a été dédiée au moment du passage en RCE – parce que la réouverture de certains postes fait l'objet de renégociation avec le Ministère – normalement une dépense de masse salariale de l'année N est reconduite automatiquement sur N+1. C'est plus facile d'identifier les sortants récents plutôt que des postes qui sont vacants depuis cinq, six, sept ans dans l'établissement pour lesquels nous n'avons pas forcément une cotation très fine. Mais encore une fois, en macro, nous soutenons le dispositif et les outils que nous mettons en place avec le Comité Opérationnel, en liaison avec le Comité Stratégique permettront d'arriver à cette finesse d'analyse et d'être en capacité de permettre aux Ordonnateurs, aux Doyens voire au département pédagogique de mieux piloter leur masse salariale en liaison avec la charge pédagogique qu'ils ont sur leur formation. Nous arriverons donc à de l'analyse micro poste par poste, heure par heure.

Nous étions dans une explication un peu technique, mais c'était sur la capacité et la soutenabilité de l'établissement notamment sur l'utilisation des crédits de masse salariale des postes vacants. Je confirmais aux Administrateurs qu'effectivement nous utilisons en partie ces crédits pour pallier à l'absence d'enseignants titulaires et recruter des vacataires.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote sur **l'approbation des propositions de régularisation des dossiers en instance sur la base des propositions qui figurent dans le tableau** et qui donneront lieu, si elles sont approuvées, à la tenue d'un Conseil Académique restreint demain sur des cas individuels de façon à mettre les dossiers en paiement dans les conditions qui ont été évoquées aujourd'hui.

Je rappelle que pour les anomalies, nous avons globalement des recrutements irréguliers, des dépassements d'heures ou des sous-services, des situations de congé, des dossiers tardifs. En ce qui concerne le référentiel et la formation continue, nous avons insisté sur la nécessité pour l'établissement de mieux pourvoir ses emplois de manière à cibler – on le redit à chaque fois – les charges d'enseignement des vacataires sur les éléments de professionnalisation des enseignements spécialisés, sur la nécessité de maîtriser le calendrier. C'est ce qui va être tenté cette année, faire en sorte que pour juin 2016 nous ayons une connaissance des services d'enseignement pour que la rentrée 2016/2017 permette une autre impulsion facilitant la gestion des dossiers, la chaîne de paiement.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion sur le dossier d'accréditation sur l'offre de formation, la question de la soutenabilité financière de l'offre de formation nous invitera de toute évidence à revenir sur des aspects extrêmement importants comme les effectifs d'un groupe de TD, sur les seuils etc. Nous allons voter des seuils de manière à pouvoir, sur les priorités d'établissement, essayer de mieux encadrer et maîtriser cette offre.

Sur les propositions de régularisation,

Les propositions visant à la régularisation des dossiers de services d'enseignement présentant des anomalies	Ne prend pas part au vote	
	Abstention	1
	Contre	
	Pour	20

Merci. Nous poursuivons avec l'ajustement de la campagne d'emploi Enseignants-chercheurs 2016. Monsieur DELCROIX.

**IV- AJUSTEMENT DE LA CAMPAGNE D'EMPLOI ENSEIGNANTS-CHERCHEURS 2016**

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Sur cet ajustement, il y a une part d'informations à communiquer aux administrateurs. Parmi les emplois dont vous avez autorisé la publication, par votre vote lors de la dernière séance, il y a un emploi qui à titre conservatoire a vu sa publication suspendue. C'est un emploi de l'ESPE de Guadeloupe. Cette suspension est liée au simple fait que depuis nous avons appris le retour, après avis favorable de la Commission Médicale, d'une collègue qui était en congé longue durée. De ce fait, Madame la Présidente a pris la décision de retirer à titre conservatoire, cet emploi dans l'attente de propositions de la Composante concernant sa politique de gestion des emplois, puisque par ailleurs elle dispose d'un emploi d'agrégé vacant. Si la Composante souhaite renforcer son



potentiel d'Enseignants-chercheurs, elle peut effectivement mener des opérations de gestion ou demander du moins au Conseil de l'établissement de mener ces opérations si elle souhaite recruter un autre Maître de Conférence dans le même domaine. L'emploi en question a été publié dans le profil exact de la collègue qui revient de congé de longue durée.

C'est plus une mesure de précaution de façon à disposer d'un support pour asseoir la collègue qui revient, étant entendu que la Composante possède toujours la possibilité de mener une politique de gestion des emplois et de proposer éventuellement de gérer de façon différente l'emploi de PRAG vacant. Voilà pour cet aspect purement relatif à cet emploi, si jamais certains administrateurs s'interrogeaient sur le pourquoi de son retrait, par précaution.

**M. Jean-Emile SIMPHOR** (*VP Pôle Martinique*) – Merci. Sur ce sujet, je voulais apporter cet élément au Conseil. Lorsque nous avons présenté la campagne emplois au niveau du Conseil de Pôle, dès le lendemain, la composante Faculté de Lettres et Sciences Humaines m'a alerté au sujet d'un emploi qui ne figurait pas sur le tableau que nous avons présenté. Il y a eu une petite erreur entre les services et lorsque nous avons eu le Conseil de Pôle, cet emploi ne figurait pas sur le tableau.

Ma demande au niveau du Conseil d'Administration c'est que nous ayons la possibilité de faire cette rectification en mettant cet emploi sur le tableau pour la future campagne d'emplois. Il s'agit d'un poste de PR en Sciences de l'Education. J'ai tous les éléments, je peux les fournir au Directeur Général des Services.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – il faut rappeler que le rôle du CAC est de qualifier les emplois concernés. En revanche sur cet emploi, il n'y a pas de modification de la qualification puisque c'était déjà un emploi dans le stock des emplois de l'établissement en Sciences de l'Education. Je ne sais pas s'il est réellement impératif d'avoir ce passage en CAC puisque nous n'opérons pas de modification sur la qualification de l'emploi. Si le Conseil d'Administration souhaite qu'il soit ajouté à la campagne, je ne sais pas si...

**M. René DORVILLE** (*VP CA Administration Générale*) – Y a-t-il une objection à ce que ce poste soit rajouté à cette campagne d'emplois ? Il s'agit d'une information ou on fera effectivement un vote Monsieur DELCROIX ?

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Il y aura forcément un vote du Conseil d'Administration.

**M. René DORVILLE** (*VP CA Administration Générale*) – D'accord. La parole est à Monsieur RUFFIE.

**M. Sébastien RUFFIE** (*MCF 971*) – Juste une question sur la procédure parce que c'est vrai qu'il n'y a pas de requalification de la section – c'est ce que vous voulez dire – parce qu'à priori vu le profil c'est de la responsabilité du CAC dans sa politique de gestion des postes et de la politique d'établissement de décider quel profil et il me semble que les profils ne sont pas reconduits automatiquement.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – En l'occurrence, nous sommes sur un poste de Professeur de Sciences de l'Education avec un profilage qui reste extrêmement général, qui n'a donc pas subi de modification. Effectivement c'est le travail du CAC. Il y a eu un CAC hier qui aurait pu examiner ce dossier, mais le problème qui s'est posé, c'est que le Pôle de gestion administrative et financière n'a pas fait remonter vers le CAC cette information qu'il possédait.

**M. René DORVILLE** (*VP CA Administration Générale*) – Je tiens également à rajouter comme élément que bien évidemment le Conseil d'UFR-LSH avait validé cette remontée. C'est une erreur matérielle, c'est une erreur technique à rectifier.

Y a-t-il une observation ? S'il n'y en a pas, nous allons l'inclure.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Je peux donner quelques éléments sur le secteur des Sciences de l'Education dans notre établissement. A l'heure actuelle, alors qu'il existe un département dont le rôle important est de développer les Sciences de l'Education en Martinique au sein de la Faculté Sciences Humaines, ce département ne dispose pas de Professeur des Universités. La seule personne ayant été recrutée au titre de la 70<sup>ème</sup> section du CNU – c'est-à-dire les Sciences de l'éducation – à la Faculté de lettres et sciences humaines a vu son poste transféré à l'ESPE de la Martinique dans le cadre d'un échange de poste, lors de sa nomination comme Directeur de cet ESPE. En termes de Professeur de Sciences de l'Education, nous avons à l'heure actuelle, une personne en poste à l'ESPE de Martinique, personne à la Faculté de Lettres et Sciences Humaines et personne à l'ESPE de Guadeloupe, encore que je sois en train de basculer vers la 70<sup>ème</sup> section.

Nous sommes dans un secteur dans lequel il y a très peu de personnes en capacité de conduire des Masters et d'encadrer des recherches dans ce domaine. Au mieux, si nous publions ce poste, on se trouvera à être trois. C'est un secteur qui n'est pas extrêmement développé dans l'établissement à l'heure actuelle. Sur les besoins, il n'y a pas vraiment de questions. Il y a un Master de Sciences de l'Education en Martinique actuellement.

**M. René DORVILLE** (*VP CA Administration Générale*) – Exactement. Je te remercie, Antoine d'avoir apporté cette explication sur le sujet. Effectivement, sur ce Master, il n'y a pas de Professeur à l'heure actuelle puisque le seul qui existait est Directeur de l'ESPE de Martinique. C'est une situation très importante au niveau de la Fac de lettres.

**M. Eustase JANKY** (*PUPH 971*) – Je ne suis pas contre le fait que l'on puisse voter favorablement ce dossier aujourd'hui, mais j'ai quand même quelques réticences. Je me dis que c'est un cas particulier mais il ne faudrait pas que ces cas particuliers deviennent des cas trop fréquents. Cela risque de court-circuiter complètement le CAC pour gérer les problèmes au Conseil d'Administration en laissant tomber le CAC. Faisons attention à ce type de comportement. Il faut être extrêmement vigilant, parce que nous risquons d'avoir des ennuis par la suite.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Si je peux me permettre, je suis d'autant plus d'accord que c'est la première année où nous respectons la procédure à savoir le passage en Conseil Plénier de la politique des emplois.

**M. René DORVILLE** (*VP CA Administration Générale*) – Concernant le CAC – je crois que cela a été dit – il n'y a pas de requalification de l'emploi. Il reste en Sciences de l'Education.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Je pense qu'il n'y a pas d'autres interventions en Guadeloupe.

**M. René DORVILLE** (*VP CA Administration Générale*) – Il n'y a pas d'observations en Martinique, non ? Pas d'observations ?

Nous allons passer au vote sur l'ajustement de la campagne Ajustement de la campagne d'emplois d'Enseignants-chercheurs 2016. Il vous a été présenté le poste de l'ESPE Guadeloupe pour le retour de la collègue en congé longue durée. Nous rajoutons à cette campagne l'emploi PR de l'UFR-SLH en Sciences de l'Education. Je n'ai pas le numéro de l'emploi.

Monsieur le DGS, nous allons passer au vote...

**M. René DORVILLE** (VP CA Administration Générale) – Madame LAPLAIGE va donner les précisions sur le poste...

**Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT** (Resp. PGAFP/Adjointe DRH) – Pour le poste c'est le PR0061.

**M. René DORVILLE** (VP CA Administration Générale) –

Ajustement de la campagne d'emplois et demande d'autorisation de publication des 2 emplois : - <b>Retour de CLD (ESPE);</b> - <b>PR n°0061 (LSH) ;</b>	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	2
	Contre	0
	Pour	<b>19</b>

**La proposition est approuvée.**

Nous passons aux questions diverses, Madame la Présidente.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Concernant la question diverse relative aux numéros d'emplois, nous avons une réponse puisque j'ai eu un entretien tout à l'heure avec la DGRH, nous aurons les numéros d'emploi avant jeudi ou jeudi au plus tard.

## V- APPROBATION DES TARIFS

**M. René DORVILLE** (VP CA Administration Générale) – La parole est à Madame RINALDO.

**M. Gaston BELFORT** (DGS Administration Générale) – Madame RINALDO n'est pas là. Nous allons procéder au cours des prochains CA financiers à l'approbation de la globalité des tarifs des deux Pôles. Il y avait une urgence concernant un tarif pour une inscription de formation qu'il fallait faire passer absolument aujourd'hui. Je propose à Monsieur DELCROIX de nous en parler.

**M. Jean-Pierre SAINTON** (Directeur DPLSH 971) – Monsieur le DGS, suite à l'information de Madame la Présidente, j'avais une simple demande de précisions sur les numéros de postes

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – En fait, nous ne sommes plus dans l'approbation des tarifs ?

**M. René DORVILLE** (VP CA Administration Générale) – Monsieur SAINTON a une question.

**M. Jean-Pierre SAINTON** (*Directeur DPLSH 971*) – C'est une question suite à votre intervention, Madame la Présidente, une simple demande de précisions sur les numéros de postes.

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Nous étions déjà passé aux questions diverses, nous avons sauté le point sur l'approbation des tarifs. Je reviendrai ensuite sur les numéros de poste.

**M. Antoine DELCROIX** (*Chargé de mission Formation*) – Il s'agit simplement – Monsieur le Doyen MONTAUBAN de l'UFRSJE est présent – d'une formation de préparation au concours des IRA dispensée à l'UFR de Sciences Juridique et Economique et pour laquelle la demande de tarification doit passer devant le Conseil d'Administration, étant entendu qu'il y a déjà 30 ou 40 personnes qui souhaitent s'inscrire dans cette formation. Combien ? 47 à l'heure actuelle. Le tarif qui est proposé est un tarif de 980 euros.

Je laisse Monsieur le Doyen donner quelques éléments complémentaires, si nécessaire.

**M. Jean-Gabriel MONTAUBAN** (*Doyen UFR SJE 971*) – Cela dépend de vos interrogations. C'est un projet que je suis très heureux de voir aboutir. Nos différents Conseils d'UFR avaient déjà approuvé, mais lorsque nous sommes passés de l'Université des Antilles et de la Guyane à l'Université des Antilles, certaines délibérations sont devenues un peu caduques. Lorsque nous avons présenté ce projet, il nous a été dit clairement que ce sera sous réserve de l'autofinancement. Il n'y a aucun problème pour l'instant, sans publicité aucune, il y a eu environ 80 personnes qui ont demandé leur inscription à cette prépa, nous en avons retenues 47 pour l'instant. Je veux juste dire merci à un certain nombre de personnes CEVU, etc. qui en me posant des questions, m'ont amené clairement à voir et à éviter les difficultés auxquelles nous pourrions être confrontés. Cela se passe bien pour l'instant. La préparation dure un an, je crois que le prochain concours est en février 2017. Nous venons juste de commencer.

**M. René DORVILLE** (*VP CA Administration Générale*) – Le tarif est de 980 euros, Madame la Présidente, nous pouvons passer au vote, s'il n'y a pas d'autres questions?

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – D'accord. Sur l'approbation des tarifs qui vous sont proposés pour la prépa IRA.

- Approbation des tarifs d'inscription à la préparation au concours des IRA	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	21

## VI- QUESTIONS DIVERSES

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Concernant les numéros de postes, je disais que la DGRH s'engage à nous fournir les numéros de poste au plus tard jeudi. Ils seront communiqués dès réception aux composantes concernées.

**M. Jean-Pierre SAINTON** (*Directeur DPLSH 971*) – J'ai bien enregistré, Madame la Présidente. Si nous parlons bien de la même chose, je vous remercie de l'ensemble de votre intervention sur ce dossier. Je suppose que de ce point de vue, les mises au concours de ces postes se feraient...

**Mme la Présidente Corinne MENCE-CASTER** – Monsieur DESCAS, vous aviez posé une question sur le rapprochement. Je pense vous avoir répondu en disant que c'était exceptionnel. Nous essayons en principe de permettre un peu plus d'espace.

Monsieur BLANC m'avait indiqué que nous pouvions ne pas traiter sa question aujourd'hui.

Je crois que nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie très sincèrement de votre participation à ce Conseil d'Administration. Comme indiqué, nous reviendrons vers vous pour le rapport d'auto-évaluation. Vous aurez le loisir d'en prendre connaissance et de proposer vos modifications lors de la séance que nous tiendrons sur cette question. Comme prévu, nous ferons remonter ce rapport avec l'approbation du Conseil Académique en indiquant par courrier que nous transmettrons les observations, les modifications du Conseil d'Administration prochainement.

Bonne soirée à tous...

*(Fin de la séance)*

Présidente de l'Université des Antilles



Corinne MENCE-CASTER

Secrétaire de séance



Christophe AUDEBERT